|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante-sixième session ordinaireGenève, 28 octobre 2022 | C/56/INF/4Original: anglais/allemand/espagnolDate: 22 septembre 2022 |

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

1. Selon la procédure introduite à l’occasion de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil, il est demandé que les rapports des représentants des membres et des observateurs sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique de la protection des obtentions végétales et des domaines connexes soient fournis par écrit à l’avance, afin d’accroître l’efficacité du Conseil dans l’accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

2. Des rapports écrits ont été sollicités par le Bureau de l’Union dans la circulaire d’invitation à la présente session et un modèle type a été proposé. Les rapports suivants ont été soumis (dans l’ordre alphabétique des noms en français):

Membres : annexes I à XIX : Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chine, Danemark, Égypte, Ghana, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Singapour, Ukraine et Union européenne

3. Les rapports reçus après le 12 septembre 2022 seront inclus dans un additif à ce document, qui sera publié après la session du Conseil.

[Les annexes suivent]

C/56/INF/4

ANNEXE I

AFRIQUE DU SUD

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

*Les textes d’application de l’Acte n° 12 de 2018 relatif aux droits d’obtenteur ont été publiés dans le n° 46543 du Journal officiel de l’Afrique du Sud du 10 juin 2022 aux fins de commentaires par le public.*

- adaptation à l’Acte de 1991 de la Convention :

Aucun élément nouveau.

- autres modifications, y compris pour les taxes :

*Les taxes relatives aux droits d’obtenteur pour l’exercice 2022-2023 se terminant le 31 mars 2023 ont été publiées dans le n° 46242 du Journal officiel de l’Afrique du Sud du 14 avril 2022.*

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces (effectuée ou prévue)

*La déclaration de Cannabis L. [Chanvre] publiée dans le n° 46382 du Journal officiel de l’Afrique du Sud du 10 juin 2022.*

2. Coopération en matière d’examen

Aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

Aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique pour la période allant de janvier à décembre 2021

1 taxon supplémentaire a été déclaré au titre de l’Acte relatif aux droits d’obtenteur sur la période

308 demandes de droits d’obtenteur ont été reçues, dont 44% [137] concernaient des plantes agricoles, 12% [35] des plantes ornementales, 40% [123] des plantes fruitières et 4% [13] des plantes potagères.

Ventilation du total de 325 autorisations d’obtenteur de janvier à décembre 2021 :

Plantes agricoles 127

Plantes potagères 15

Plantes fruitières 108

Plantes ornementales 75

En décembre 2021, 3482 variétés au total, dont 29% de plantes ornementales, 36% de plantes agricoles, 28% de plantes fruitières et 7% de plantes potagères, bénéficiaient d’un droit d’obtenteur valide en Afrique du Sud.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Commentaires |
| Réunion NUMPRO [Producteurs de matière nucléaire] | 17 mai 2022 | Willows Country Lodge et Centre de conférences, Pretoria – Afrique du Sud | Service de certification des pommes de terre | Rapport sur le droit d’obtenteur sur les variétés de pommes de terre | Secteur de la pomme de terre en Afrique du Sud± 60 participants |  |

II. autres éléments nouveaux présentant un intérêt pour l’UPOV

Aucun élément nouveau.

[L’annexe II suit]

C/56/INF/4

ANNEXE II

ALLEMAGNE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Aucune observation.

2. Coopération en matière d’examen

Aucune observation.

3. Situation dans le domaine administratif

Le Service fédéral pour la protection des obtentions végétales procède selon le calendrier prévu à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l’accès en ligne. Une étape essentielle de ce processus, la création de boîtes aux lettres individuelles pour les obtenteurs, qui permettra de leur envoyer en ligne des avis concernant les taxes dues, devrait être achevée d’ici octobre.

4. Situation dans le domaine technique

Aucune observation.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type d’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Participants(Nombre de participants à chaque activité) | Observations |
| Programme d’assistance technique et d’échange d’informations (TAIEX) de l’Union européenne | Juin 2022 | Allemagne | Bureau TAIEX de la Commission européenneService fédéral pour la protection des obtentions végétales | Appui à l’élaboration d’un système d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS) | Kosovo (3 participants) | Programme TAIEX de la Commission européenne |
| Séminaire sur l’utilisation des techniques biomoléculaires | Décembre 2021 | En ligne | Ministère fédéral de l’alimentation et de l’agricultureService fédéral pour la protection des obtentions végétales | Discussions techniques sur l’utilisation des techniques biomoléculaires dans l’examen des obtentions végétales | Inde (environ 160 participants) | Projet de coopération entre l’Allemagne et l’Inde(juillet 2019 – décembre 2022) |
| Séminaire sur la réalisation d’examens d’obtentions végétales (DHS) concernant le blé et l’orge | Juin 2022 | Allemagne | Séminaire sur la réalisation d’examens d’obtentions végétales, l’application des principes directeurs d’examen et l’évaluation des essais | Inde (5 participants) |
| Séminaire sur la réalisation d’examens d’obtentions végétales (DHS) concernant le colza et la moutarde | Juin 2022 | Allemagne | Séminaire sur la réalisation d’examens d’obtentions végétales, l’application des principes directeurs d’examen et l’évaluation des essais | Inde (3 participants) |
| Stage | Juillet 2022 | Allemagne | Appui à l’élaboration d’un système d’examen autonome pour l’approbation et la protection des obtentions végétales en Éthiopie | Éthiopie (1 participant) | Projet du Ministère fédéral de l’alimentation et de l’agriculture visant à promouvoir une productivité agricole durable en Éthiopie |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

 Aucune observation.

[L’annexe III suit]

C/56/INF/4

ANNEXE III

BOSNIE-HERZÉGOVINE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS végétales

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Commentaires |
| 1. | 08-12 février 2021 | Activités en télétravail | Twinning BA 18 IPA AG 03 19 | Capacités dans le domaine des droits d’obtenteur  | Administration de la protection phytosanitaire de Bosnie-Herzégovine (PHPA), Division phytosanitaire- Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux de la République Srpska- Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux de la Fédération de Bosnie-Herzégovine- Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux du district de Brčko de la Bosnie-Herzégovine- Administration des inspections de la République Srpska- Administration des inspections- Service d’inspection du district de Brčko de la Bosnie-Herzégovine | Renforcement des capacités administratives et opérationnelles dans le domaine des droits d’obtenteur par transfert de la base de connaissances et amélioration des compétences |
| 2. | 26-30 avril 2021 | Activités en télétravail | Twinning BA 18 IPA AG 03 19 |  | Administration de la protection phytosanitaire de Bosnie-Herzégovine (PHPA), Division phytosanitaire- Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux de la République Srpska- Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux de la Fédération de Bosnie-Herzégovine- Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux du district de Brčko de la Bosnie-Herzégovine- Administration des inspections de la République Srpska- Administration fédérale des inspections- Service d’inspection du district de Brčko de la Bosnie-Herzégovine | Harmonisation de la législation nationale en vigueur (lois bosniaques) avec la législation adaptant l’acquis de l’Union à la Convention UPOV dans le domaine des droits d’obtenteur  |
| 3. | 28 juin - 2 juillet 2021 | Activités en télétravail | Twinning BA 18 IPA AG 03 19 |  | Administration de la protection phytosanitaire de Bosnie-Herzégovine (PHPA), Division phytosanitaire- Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux de la République Srpska- Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux de la Fédération de Bosnie-Herzégovine- Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux du district de Brčko de la Bosnie-Herzégovine- Administration des inspections de la République Srpska- Administration fédérale des inspections- Service d’inspection du district de Brčko de la Bosnie-Herzégovine | Harmonisation de la législation nationale en vigueur (lois bosniaques) avec la législation adaptant l’acquis de l’Union à la Convention UPOV dans le domaine des droits d’obtenteur  |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

L’expert a effectué une analyse des lacunes pour discussion avec ses collègues bosniaques et a examiné et discuté le projet de Livre de règlements relatif aux petits agriculteurs.

Concernant l’analyse des lacunes, une attention particulière a été accordée aux éléments suivants :

➢ Élaboration de modalités d’application des taxes au titre de l’octroi et du maintien de droits d’obtenteur

➢ Mise en place d’une commission pour la protection des obtentions végétales

➢ Création d’un comité d’appel

➢ Projet de livre de règlements relatif à l’enregistrement des droits d’obtenteur

➢ Projet de livre de règlements relatif à la définition de petits agriculteurs

Pour ce qui est du livre de règlements sur les petits agriculteurs, le commentaire de fond le plus important a porté sur les critères d’identification de la limite de 3 hectares. Il s’agit de la limite de la taille des exploitations en deçà de laquelle les agriculteurs sont dispensés de verser des redevances relatives aux variétés protégées, au titre de l’exemption facultative prévue à la Convention UPOV.

Il faut établir cette limite en tenant compte des caractéristiques générales de l’agriculture en Bosnie-Herzégovine, de la taille moyenne des exploitations et des cultures principales, dans le but de trouver un juste équilibre entre les intérêts légitimes des agriculteurs et l’analyse coût-bénéfice des redevances à recouvrer auprès des petits agriculteurs définis comme tels.

Plusieurs exposés ont présenté des exemples tirés de la situation en Pologne, en République tchèque, aux Pays-Bas, en Italie et, de manière générale, dans l’UE.

En vertu du règlement (CE) n° 1768/95 (établissant les modalités d’exécution de l’article 14 du règlement de base n° 2100/94 relatif aux droits d’obtenteur), l’agriculteur qui produit moins de 92 tonnes de céréales ou 185 tonnes de pommes de terre est considéré comme “petit agriculteur” et est exempté, en tant que tel, de toute redevance envers l’obtenteur.

Il a également été pris note de la nécessité de procéder à quelques modifications mineures d’ordre rédactionnel et linguistique dans la version anglaise du projet de livre de règlements.

La mission a été grandement facilitée par la collaboration des collègues de la PHPA. En dépit des conditions de travail par vidéoconférence, nous n’avons rencontré aucune difficulté.

Recommandations :

➢ Démarrer la procédure d’adoption de la modification de l’article 19 de la loi bosniaque.

➢ Démarrer la procédure d’adoption de la décision de mettre en place une commission mixte pour l’octroi des droits d’obtenteur et leur protection, en identifiant, entre autres, le représentant des institutions concernées.

➢ Vérifier l’adéquation entre les articles et les annexes du livre de règlements relatif aux registres et démarrer la procédure d’approbation, projet de certificat inclus.

➢ Démarrer la procédure d’approbation du livre de règlements relatif aux petits agriculteurs.

➢ Réfléchir aux modifications à apporter au livre de règlements relatif à la commission ainsi qu’aux taxes d’inscription à appliquer en matière de droits d’obtention.

RéSULTatS

a. Texte modifiant l’article 19 de la loi bosniaque

b. Texte définitif de la décision sur la commission mixte pour l’octroi des droits d’obtenteur et leur protection

c. Certificat d’octroi du droit d’obtenteur

d. Texte définitif du livre de règlements relatif aux registres

e. Texte définitif du livre de règlements relatif aux petits agriculteurs

[L’annexe IV suit]

C/56/INF/4

ANNEXE IV

CHINE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

 1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

La modification de la loi de la République populaire de Chine relative aux semences est entrée en vigueur le 1er mars 2022.

2. Coopération en matière d’examen

 Aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

 Aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique

 Aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Commentaires |
| Séminaire sur la protection des obtentions végétales entre pays en développement | 24 mai au 1er juin 2022 | En ligne | Chine | Présenter à des pays en développement le système chinois de protection des obtentions végétales au regard de la Convention UPOV | Cinq pays, avec 26 participants |  |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

 Aucun élément nouveau.

[L’annexe V suit]

C/56/INF/4

ANNEXE V

DANEMARK

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Aucun élément nouveau.

2. Coopération en matière d’examen

 Aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

 Aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique

Les examens DHS sont effectués au même niveau que les années précédentes.

Nous avons reçu, en juillet, une question d’Euroseeds portant sur les difficultés à conférer un caractère distinctif à l’orge de printemps. Il semble que ce point pose problème. Plusieurs raisons expliquent ces difficultés : d’une part, l’existence d’une collection de référence relativement vaste pour l’orge de printemps et, d’autre part, les recoupements généalogiques de nombreuses variétés candidates. La plupart des variétés d’orge de printemps, par exemple, présentent une résistance au gène MLO et, ces dernières années, une variété spéciale a été fréquemment utilisée en croisement. En d’autres termes, les variétés sont morphologiquement voisines, l’“espace morphologique” (nombre de caractères x expressions possibles) étant relativement étroit, raison pour laquelle nous rencontrons ces problèmes de distinction. Toutefois, de véritables rejets du fait de problèmes de distinction ne se produisent qu’assez rarement.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Commentaires |
| 1. | 8 mars 2022 | Kobæk Strand | Danseed | Les valeurs socioéconomiques et environnementales de la sélection végétale dans l’Union européenne | Ressortissants danois |  |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

 Aucun élément nouveau.

[L’annexe VI suit]

C/56/INF/4

ANNEXE VI

ÉGYPTE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine législatif

*Extension de la protection à d’autres genres et espèces*

Nous avons ajouté une nouvelle espèce : Borag et Nigella.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| 1. | 11 mai 2022 | Égypte | ISTA | Présenter un exposé comme une promotion  | 52 pays  |
| 2. | mai 2022 | Égypte | Ligue des États arabes | Célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle  | Tous les services de propriété intellectuelle  |
| 3. | 2021 | Égypte  | Pays-Bas (sous forme virtuelle)  | Échanger des informations  | Hollande |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Début du téléchargement de données dans PLUTO.

[L’annexe VII suit]

C/56/INF/4

ANNEXE VII

GHANA

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

- adaptation à l’Acte de 1991 de la Convention

La loi sur la protection des obtentions végétales de 2020 (n° 1050) est conforme aux conventions internationales pertinentes, notamment l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.

- autres modifications, notamment en matière de taxes

Le barème de taxes comprenant les textes d’application a été soumis au Parlement ghanéen et est en instance d’approbation.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

Le Ghana protège tous les genres et espèces (section 1 de la loi n° 1050).

1.3 Jurisprudence

Le Ghana doit mettre en place le système, de sorte qu’il n’y a pas encore de jurisprudence.

2. Coopération en matière d’examen

Pas encore d’accord.

3. Situation dans le domaine administratif

La structure et les systèmes administratifs tels que spécifiés dans l’Acte restent identiques (sections 39 à 45 de la loi n° 1050).

4. Situation dans le domaine technique

L’Office de la propriété intellectuelle et la Direction des cultures au Ministère de l’alimentation et de l’agriculture doivent développer leur expertise dans leurs fonctions.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Commentaires |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. | 2023-2024 | Ghana | GHIPO(Office ghanéen de la propriété industrielle) | Formation, par l’Office de la propriété intellectuelle, du personnel des bureaux de la propriété intellectuelle à l’examen de la nouveauté et des dénominations variétales (y compris l’accès aux bases de données pertinentes) | UPOVGHIPOCollaborateurs | La planification de ce programme est en cours |
| 2. | 2023 | Ghana | GHIPO | Assurer la liaison entre l’Office de la propriété intellectuelle et le Ministère de l’alimentation et de l’agriculture pour démarrer une sensibilisation à la protection des obtentions végétales et un engagement avec le Centre ghanéen de conservation génétique (Banque de gènes) | UPOVGHIPOCollaborateurs | La planification de ce programme est en cours |
| 3. | 2023 | Ghana | GHIPO | Assurer la liaison entre l’Office de la propriété intellectuelle et le Ministère de l’alimentation et de l’agriculture, l’Institut de recherche sur les cultures et l’Institut de recherche agricole Savannah du Conseil de la recherche scientifique et industrielle pour poursuivre la sensibilisation | UPOVGHIPOCollaborateurs | La planification de ce programme est en cours |
| 4.  | 2023 | Ghana | GHIPO | Assurer la liaison entre l’Office de la propriété intellectuelle et le Ministère de l’alimentation et de l’agriculture pour identifier les centres d’examen DHS et leurs besoins | UPOVGHIPOCollaborateurs | La planification de ce programme est en cours |
| 5. | 2023 | Ghana | GHIPO | Formation au renforcement des capacités des examinateurs DHS (y compris l’accès aux bases de données pertinentes) | UPOVGHIPOCollaborateurs | La planification de ce programme est en cours |
| 6. | 2023 | Ghana | GHIPO | Renforcer l’examen DHS dans le Ministère de l’alimentation et de l’agriculture | UPOVGHIPOCollaborateurs | La planification de ce programme est en cours |
| 7. | 2024 | Ghana | GHIPO | Poursuite de la formation à la sensibilisation | UPOVGHIPOCollaborateurs | La planification de ce programme est en cours |

[L’annexe VIII suit]

C/56/INF/4

ANNEXE VIII

JAPON

I. CONTRIBUTION financière

Fonds fiduciaire du Gouvernement du Japon (JP-FIT)

Le Japon a contribué à hauteur de 340 407 francs suisses sous la forme de fonds fiduciaire en 2021, afin de soutenir les activités du Secrétariat de l’UPOV visant à mettre en place le système de protection des obtentions végétales dans la région Asie, telles que :

i. réunions de consultation avec les services juridiques et techniques des pays concernés;

ii. ateliers juridiques internationaux organisés par le Bureau de l’Union (par exemple, un atelier sur la rédaction d’une législation conforme à la Convention UPOV);

iii. ateliers nationaux de sensibilisation à la protection des obtentions végétales dans les pays d’Asie;

iv. ateliers internationaux sur la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV;

v. réunions annuelles du Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale (Forum EAPVP); et

vi. projet pilote EAPVP pour faciliter les procédures de demande et d’examen dans la région Asie.

II. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

*Modifications de la loi et des textes d’application*

L’ordonnance d’application de la loi sur la protection des obtentions végétales et des semences (ordonnance n° 83 du Ministère de l’agriculture, des forêts et de la pêche du 3 décembre 1998) a été modifiée et est entrée en vigueur le 1er avril 2022. Afin de lutter contre les violations de la loi, un système d’avis consultatifs est mis en place pour comparer les caractères des variétés portant supposément atteinte à la “description variétale” de la variété protégée, conformément à l’article 35.3 de la loi.

2. Coopération en matière d’examen

*Conclusion de nouveaux accords*

Le Ministère japonais de l’agriculture, des forêts et de la pêche a conclu, le 11 mars 2022, un accord avec l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) en vertu duquel le Centre des semences et des jeunes plants du Japon effectue les examens DHS au nom de l’OCVV pour l’espèce *Eutrema japonicum* (Miq.) Koidz. (syn. *Wasabia japonica* (Miq.) Matsum.)

3. Situation dans le domaine administratif

*Système de dépôt électronique des demandes*

Le Ministère japonais de l’agriculture, des forêts et de la pêche a lancé depuis 2018 un système national de dépôt électronique des demandes (Système portail intégré de données sur l’enregistrement des variétés) pour la protection des obtentions végétales, afin de faciliter les démarches des demandeurs. Ces derniers peuvent déposer leurs demandes et acquitter les taxes de dépôt et d’enregistrement par voie électronique sur le site Web. Au 31 mars 2022, 1360 demandes avaient été déposées au moyen de ce système. La liaison de ce dernier avec UPOV PRISMA est en cours de développement.

4. Situation dans le domaine technique

De nouveaux principes directeurs d’examen nationaux pour 32 genres et espèces ont été établis en 2021.

Le Centre national des semences et des jeunes plants, l’institut japonais des essais de mise en culture DHS, travaille en collaboration avec Naktuinbouw (Pays-Bas) pour établir les manuels d’étalonnage afin d’harmoniser l’examen DHS. Les manuels d’étalonnage fournissent aux utilisateurs du matériel de référence facile à comprendre, notamment des photographies expliquant comment observer et mesurer les caractères des variétés candidates. Cette activité conjointe porte sur 10 plantes, à savoir : l’anthurium, l’aubergine, le chrysanthème, le gerbera, la tomate, la tulipe, la rose, la laitue, l’œillet et la pastèque. Ces manuels sont tous achevés et sont maintenant disponibles sur le site Web du centre ainsi que sur celui de Naktuinbouw :

<http://www.naro.affrc.go.jp/english/laboratory/ncss/dus_growing_test/index.html>.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

*5.1 Forum sur la Protection des obtentions végétales en Asie orientale (Forum EAPVP)*

Conformément au “Plan stratégique pour les 10 prochaines années du Forum EAPVP (2018-2027)”, adopté lors de sa onzième réunion annuelle tenue en 2018, chaque pays membre du Forum promeut des activités individuelles ou régionales concernant la protection des obtentions végétales.

La quinzième réunion annuelle, qui s’est tenue sous forme virtuelle le 13 juillet 2022, a adopté des activités de coopération et a pris connaissance des progrès réalisés dans le cadre du projet pilote de l’EAPVP.

*5.2 Projet pilote de l’EAPVP (e-PVP Asie)*

À sa onzième réunion annuelle, le Forum EAPVP a donné son accord pour lancer le projet pilote proposé par le Japon et le Viet Nam en tant qu’activité de coopération régionale. Le projet pilote comporte deux phases, à savoir, la phase 1 (développement et essai; 2018-2022) et la phase 2 (opérationnelle; 2023-). Il a donné lieu à neuf réunions depuis octobre 2018.

i. Pays participants

Actuellement, les pays participant à ce projet sont le Japon et le Viet Nam. Le Brunéi Darussalam, la Malaisie et le Myanmar figurent sur la liste provisoire des participants. Le Bureau de l’UPOV est un partenaire ressource. Tout pays membre du Forum EAPVP peut participer au projet pilote s’il est membre de l’UPOV. Les pays membres du Forum EAPVP qui se sont officiellement engagés à adhérer à l’UPOV peuvent, à leur demande, figurer sur la liste provisoire des pays participants durant la phase 1. Tout pays membre du Forum EAPVP peut assister aux réunions concernant le projet pilote.

ii Avantages de l’e-PVP Asie

Pour les obtenteurs/agents

L’e-PVP Asie fournira :

* une plateforme unique en ligne pour transmettre les données relatives aux demandes aux services de protection des obtentions végétales des pays participants à l’e-PVP Asie; et
* une plateforme pour échanger les rapports DHS entre les pays participant à l’e-PVP Asie, ce qui permettra d’économiser du temps et de l’argent en réduisant le nombre d’examens DHS.

Pour les services de protection des obtentions végétales participants

L’e-PVP Asie (la plateforme de protection des obtentions végétales) permettra de :

* renforcer la coopération en matière d’examen DHS entre les services de protection des obtentions végétales des pays participant à l’e-PVP Asie, ce qui contribuera à combler les lacunes en matière de capacité d’examen DHS dues aux différences en termes de ressources humaines et d’infrastructures ainsi qu’aux conditions naturelles des essais en culture.

iii. Progrès accomplis dans le cadre du projet pilote

À la neuvième réunion sur le projet pilote, organisée par correspondance en mars 2022, le plan du projet a été arrêté et les écrans des utilisateurs des modules e-PVP ont été présentés. Les pays participant au projet ont partagé ce plan avec tous les autres membres du Forum. L’élaboration du projet a été reportée à la quinzième réunion annuelle du Forum EAPVP.

*5.3 Cours de formation international organisé par l’Agence japonaise de coopération internationale (JICA)*

Un cours de formation international de trois mois intitulé “Protéger les obtentions végétales et mettre en œuvre un système de contrôle de la qualité des semences pour assurer la distribution de semences de haute qualité” a été organisé, du 22 août au 6 octobre 2022, par l’Agence japonaise de coopération internationale en collaboration avec le secrétariat de l’UPOV, sur une plateforme en ligne qui a rassemblé 14 stagiaires du Bangladesh, de l’Indonésie, du Népal, des Philippines, de Thaïlande, d’Ouzbékistan, du Viet Nam et de Zambie.

5.4 Liste des activités de coopération de l’EAPVP (avril 2021 – mars 2022)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | URL pour les détails |
| 1. Séminaire international sur la protection des obtentions végétales | 1er septembre 2021 | Japon(moyens virtuels) | JATAFF, MAFF du Japon | Mieux faire connaître le système de protection des obtentions végétales au titre de la Convention UPOV | Membres de l’EAPVP, UPOV, OCVV et USPTO | <http://eapvp.org/report-data/japan/international_seminar2021/> |
| 2. Séminaire sur l’application des droits d’obtenteur  | 12 janvier 2022 | Viet Nam (moyens virtuels) | Ministère de l’Agriculture et du Développement rural du Viet Nam | Mieux faire connaître le système de protection des obtentions végétales au sein du personnel chargé de la régulation du marché, des officiers de la police économique, etc.  | Brunéi Darussalam (2), Cambodge (4), Chine (1), Indonésie (9), République démocratique populaire lao (1), Malaisie (23), Myanmar (3), Philippines (16), République de Corée (3), Thaïlande (4), Viet Nam (58) | <http://eapvp.org/report-data/vietnam/ministry-of-agriculture-and-rural-development-of-vietnam-held-online-seminar-on-the-enforcement-of-plant-breeders-rights/> |
| 3. Atelier de formation sur l’examen DHS  | 18-19 janvier 2022 | Japon(moyens virtuels) | NCSS du Japon | Renforcer les compétences des autorités des pays de la région de l’ASEAN  | Brunéi Darussalam (2), Cambodge (4), Indonésie (4), République démocratique populaire lao (5), Malaisie (3), Myanmar (3), Philippines (4), Thaïlande (3), Viet Nam (5) | <http://eapvp.org/report-data/japan/ministry-of-agriculture-forestry-and-fisheries-of-japan-held-capacity-building-workshop-1-introduction-of-pvp-upov-tg1-3/> |
| 4. Séminaire sur l’exemption du droit d’obtenteur dans la protection des obtentions végétales au titre de la Convention UPOV | 26 janvier 2022 | Indonésie (moyens virtuels) | Ministère de l’Agriculture de l’Indonésie | Mieux faire connaître les droits des agriculteurs au titre du système UPOV | Brunéi Darussalam (6), Cambodge (5), Chine (4), Indonésie (76), République démocratique populaire lao (1), Malaisie (20), Myanmar (3), Philippines (16), République de Corée (4), Thaïlande (5), Viet Nam (1) | <http://eapvp.org/report-data/indonesia/ministry-of-agriculture-of-indonesia-held-online-seminar-on-breeders-exemption-in-pvp-under-upov-convention/> |
| 5. Atelier de formation sur l’examen DHS (cours pour experts) | 14-15 février 2022 | Japon(moyens virtuels) | NCSS du Japon | Renforcer les compétences des autorités des pays de la région de l’ASEAN | Brunéi Darussalam (1), Chine (6), Indonésie (4), République démocratique populaire lao (2), République de Corée (1), Thaïlande (3) | <http://eapvp.org/report-data/japan/ministry-of-agriculture-forestry-and-fisheries-of-japan-held-capacity-building-workshop2-technical-training-for-pvp-senior-staff/> |
| 6. Atelier sur la protection des obtentions végétales, les droits d’obtenteur et les avantages pour les agriculteurs | 28 février 2022 | Cambodge (moyens virtuels) | Ministère de l’Agriculture, des Forêts et de la Pêche du Cambodge | Mieux faire connaître le système de protection des obtentions végétales au titre de la Convention UPOV | Cambodge (26), Chine (8), Indonésie (186), République démocratique populaire lao (2), Malaisie (8), Myanmar (2), Thaïlande (4) | [http://eapvp.org/report-data/cambodia/ministry-of-agriculture-forestry-and-fisheries-of-cambodia-held-online-workshop-on-plant-variety-protection-%e2%80%95plant-breeders-rights-and-farmers-benefits%e2%80%95/](http://eapvp.org/report-data/cambodia/ministry-of-agriculture-forestry-and-fisheries-of-cambodia-held-online-workshop-on-plant-variety-protection-%E2%80%95plant-breeders-rights-and-farmers-benefits%E2%80%95/) |

[L’annexe IX suit]

C/56/INF/4

ANNEXE IX

KENYA

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

Au Kenya, la protection des obtentions végétales est assurée par la loi de 1972 sur les semences et les obtentions végétales (CAP 326) qui est entrée en vigueur en 1975 et a été révisée en 1991. Des règlements officiels pour guider la mise en place du service de protection des obtentions végétales ont été établis en 1994, le service chargé d’administrer la protection des obtentions végétales ayant été créé en 1997 et placé depuis 1998 sous la direction du Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS). Le Kenya a adhéré le 13 mai 1999 à l’UPOV en vertu de la Convention de 1978. En 2012, la loi sur les semences et les variétés végétales a été modifiée pour y incorporer des éléments de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Le 11 avril 2016, le Kenya a déposé son instrument d’adhésion à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Il est désormais lié par l’Acte de 1991 de la Convention UPOV avec effet au 11 mai 2016. Le Kenya procède actuellement à un examen du règlement sur les droits d’obtenteur afin de faciliter l’application de l’exemption facultative.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces (effectuée ou prévue)

Le Kenya étend la protection des obtentions végétales à tous les genres et espèces de plantes. À l’heure actuelle, un total de quatre-vingt-dix (90) taxons d’espèces végétales ont été enregistrés à des fins de protection dans le pays.

1.3 Jurisprudence

En vertu de la loi du Kenya sur les semences et les obtentions végétales (droits d’obtenteur), les demandes de droit d’obtenteur doivent être publiées dans le journal officiel du pays pour permettre aux personnes qui s’opposent à une demande ou à l’octroi de droits de formuler des objections et d’exprimer des réserves auprès de l’administration autorisée – le KEPHIS. Celui-ci décide de l’audition de ces réserves mais un déposant lésé par cette décision peut faire appel auprès du tribunal des plantes et semences et, s’il est encore lésé par la décision de ce tribunal, faire appel auprès de la Cour suprême.

2. Coopération en matière d’examen

Conformément à l’article 32 de la Convention UPOV sur les accords spéciaux, l’office du Kenya chargé de la protection des obtentions végétales a conclu des accords de coopération internationale avec d’autres États membres de l’UPOV et organisations intergouvernementales pour l’utilisation des rapports d’examen DHS existants, notamment avec les organismes suivants :

* Communauté européenne – Office communautaire des variétés végétales
* RaadVoorPlantrassen (Conseil pour les variétés végétales) – Pays-Bas
* Conseil des droits d’obtenteur – Israël
* Commissionnaire du Service de protection des obtentions végétales – Nouvelle-Zélande
* Directeur du Département national de l’agriculture – Afrique du Sud
* Bundessortenamt – Allemagne
* Département de l’environnement, de l’alimentation et des affaires rurales (DEFRA)– Royaume‑Uni
* Division de la propriété intellectuelle, Bureau des exportations et des affaires internationales – Japon
* Service coréen des semences et des variétés – République de Corée

3. Situation dans le domaine administratif

La structure administrative, les procédures et systèmes de l’Office de protection des obtentions végétales du Kenya ne changent pas, mais les demandes de droit d’obtenteur peuvent être déposées en ligne. Le Kenya a adopté l’outil de demande de droit d’obtenteur UPOV PRISMA pour tous les genres et espèces. Le Kenya automatise actuellement son système de protection des obtentions végétales et toutes les procédures relatives aux obtentions végétales se feront en ligne.

4. Situation dans le domaine technique

4.1 Demande et délivrance de droits d’obtenteur

Depuis sa création et jusqu’à la fin 2021, l’Office de protection des obtentions végétales du Kenya a reçu un total de 1886 demandes, et 838 droits d’obtenteur ont été délivrés.

Les graphiques ci-après montrent la situation des droits d’obtenteur au Kenya.



Figure 1 – Situation des droits d’obtenteur depuis la création de l’Office jusqu’en décembre 2021



Figure 2 – Situation des droits d’obtenteur au Kenya en 2021

Les obtenteurs retirent ou renoncent à des demandes notamment parce que les consommateurs sont moins intéressés par les variétés concernées et qu’ils ont accès à de meilleures variétés. La date de paiement de la taxe de délivrance d’un droit d’obtenteur est considérée comme la date officielle à partir de laquelle la variété concernée est protégée au Kenya.

4.2 Examen DHS

L’Office effectue un examen DHS pour le pois cajun, le maïs, les millets, le sorgho, les pommes de terre, le blé, le pâturage, les haricots, la chicorée et le teff. Des principes d’examen nationaux ont été élaborés pour certaines de ces cultures.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L’Office de protection des obtentions végétales du Kenya a participé activement à plusieurs activités de promotion de la protection des obtentions végétales dans le pays et dans d’autres pays africains, notamment aux activités suivantes :

* séminaires de sensibilisation à la création de services de protection des obtentions végétales dans le pays : ces séminaires s’adressent aux instituts nationaux de recherche agricole, universités, décideurs, au personnel de vulgarisation agricole et aux communautés agricoles en général;
* coopération entre l’Office et d’autres secteurs agricoles visant à s’assurer que les règles d’exploitation sont bien conformes à la loi sur les semences et les obtentions végétales et, par extension, à la Convention UPOV;
* présentation du système kényan de protection des obtentions végétales aux délégations de Djibouti, de l’Érythrée, du Soudan du Sud, de la Somalie et du Ghana.

Tous les courriers doivent être adressés à :

The Managing Director

Kenya Plant health Inspectorate Service

Headquarters, Oloolua Ridge, Karen

P. O. Box 49592-00100, Nairobi

Tél. : +254 20 3597201 ou +254 20 3597203

Mobile : +254 723 786 779 ou +254 733 874 141

Courriel : director@kephis.org

Site Internet : www.kephis.org

[L’annexe X suit]

C/56/INF/4

ANNEXE X

MEXIQUE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Le Mexique est partie à la Convention UPOV depuis août 1997 et la législation actuelle est conforme à l’Acte de 1978. Toutefois, ces dernières années, des travaux ont été menés sur des propositions visant à modifier la loi fédérale de 1996 sur les variétés végétales.

1.1 Modifications de la loi et du règlement : aucun élément nouveau.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces :

tous les genres et espèces sont protégés au Mexique depuis l’adoption de la loi.

2. Coopération en matière d’examen : aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif : aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique : aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Observations |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Atelier sur le processus d’enregistrement des obtentions végétales et son importance | 21 avril 2022 | Mexico, en ligne (Google Meet) | Service national d’inspection et de certification es semences et Institut national de recherche forestière, agricole et de l’élevage | Fournir aux chercheurs, obtenteurs et rédacteurs de demandes de l’Institut national de recherche forestière, agricole et de l’élevage les compétences techniques et administratives de base nécessaires pour déposer des demandes concernant des obtentions végétales. | Mexique,131 participants | Compte tenu du vif intérêt manifesté par les participants pour les thèmes de l’atelier et de la demande de formation d’un plus grand nombre de fonctionnaires dans ces domaines, l’institut prévoit d’organiser un deuxième atelier. |
| 2. Atelier sur le processus d’enregistrement des obtentions végétales et son importance | 4 mai 2022 | Mexico, en ligne (Google Meet) | Service national d’inspection et de certification des semences et Association mexicaine des producteurs de semences | Le programme complet de formation du service vise à renforcer la capacité du personnel technique de réglementer et de contrôler le respect de la loi en ce qui concerne les semences et les obtentions végétales et de sensibiliser les utilisateurs à ses services. | Mexique,20 participants | Vingt personnes de différentes entreprises semencières ont participé à l’atelier. |
| 3. Atelier sur le dépôt de demandes d’enregistrement d’obtentions végétales  | 9 mai 2022 | Mexico, en ligne (Google Meet) | Service national d’inspection et de certification des semences | Fournir aux chercheurs, obtenteurs et rédacteurs de demandes de l’Institut national de recherche forestière, agricole et de l’élevage les compétences techniques et administratives de base nécessaires pour déposer des demandes concernant des obtentions végétales. | Mexique,96 participants | Les participants ont été invités à faire part de leurs observations sur l’atelier en vue d’apporter des améliorations. Sur les 75 participants ayant répondu, 65 ont indiqué être satisfaits de l’atelier. Parmi les 10 autres, certains ont indiqué que des améliorations étaient possibles, bien qu’aucun point précis n’ait été mentionné. |
| 4. Cours et atelier sur l’enregistrement des obtentions végétales : distinction, homogénéité et stabilité (DHS) et description variétale | 16 mai 2022 | Mexico, en ligne (Google Meet) |  | Donner aux étudiants en sciences végétales de l’École supérieure d’agriculture de l’État de Guerrero les moyens d’effectuer l’examen DHS des obtentions végétales. | 38 étudiants en sciences végétales de l’École supérieure d’agriculture de l’État de Guerrero | Cet atelier a été réalisé dans le cadre de l’action 2 de la stratégie 2 et de l’objectif 3 du programme national des semences pour la période 2020-2024 : promouvoir l’enregistrement des obtentions végétales de base générées par les instituts de recherche publics. |

[L’annexe XI suit]

C/56/INF/4

ANNEXE XI

NOUVELLE-ZÉLANDE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

La loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales reste en vigueur et est conforme à l’Acte de 1978 de la Convention.

Le nouveau projet de loi sur les droits relatifs aux variétés végétales a été soumis au Parlement néo-zélandais en mai 2021 et est actuellement au stade de l’examen en commission parlementaire.

Un document de réflexion concernant le nouveau règlement a été publié en août 2021 et une nouvelle consultation publique a été réalisée en avril 2022. La rédaction du nouveau règlement est maintenant dans sa phase finale.

Des informations détaillées sur l’examen de la loi sur la protection des obtentions végétales sont disponibles à l’adresse <https://www.mbie.govt.nz/business-and-employment/business/intellectual-property/plant-variety-rights/plant-variety-rights-act-review/>.

L’Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande a poursuivi la révision des taxes relatives aux droits d’obtenteur. Un document de réflexion a été distribué à des utilisateurs ciblés en août 2021 afin de recueillir des informations et de contribuer à l’élaboration d’options en matière de taxes. Sur la base de la consultation de 2021, les options en matière de taxes ont été publiées en avril 2022 pour une consultation publique plus large. Les commentaires soumis lors de ces consultations sont actuellement à l’étude et un avis à l’intention du ministre est en cours de préparation.

Le nouveau règlement devrait rentrer en vigueur, ainsi que la plupart des dispositions du projet de loi, dans le courant de l’année 2022. Les modifications des taxes relatives aux droits d’obtenteur ne sont pas attendues avant 2023.

2. Coopération en matière d’examen

La Nouvelle-Zélande continue de se procurer des rapports d’examen auprès d’États membres, pour certaines espèces sur demande, conformément aux dispositions générales de la Convention. La Nouvelle-Zélande continue de fournir un rapport d’examen, à la demande des autorités, gratuitement.

Pour 2021, vingt-neuf (29) variétés ont utilisé des rapports d’examen étrangers pour les décisions d’octroi néo-zélandaises et des rapports d’examen établis par la Nouvelle-Zélande portant sur onze (11) variétés ont été transmis à d’autres autorités.

3. Situation dans le domaine administratif

Durant l’exercice financier courant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, 93 demandes de droits d’obtenteur ont été acceptées (24% de moins que l’année précédente), 79 titres ont été délivrés (11% de moins que l’année précédente) et 77 titres ont expiré (18% de moins que l’année précédente). Au 30 juin 2022, 1281 titres étaient en vigueur, en légère régression par rapport à l’année précédente.

La baisse constante, ces dernières années, du nombre de demandes pour des variétés appartenant à des espèces utilisées comme plantes ornementales s’était inversée en 2020‑2021 mais, dans la période 2021‑2022, la tendance à la baisse a repris. A contrario, il y a eu une augmentation de plus de 100% du nombre de demandes pour des variétés d’espèces utilisées comme plantes à pâturage.

La préparation des changements opérationnels nécessaires en raison de la mise en œuvre de la nouvelle législation prévue à la fin de l’année 2022 a commencé. Ces changements seront introduits par étapes, les éléments essentiels étant complétés lors de l’entrée en vigueur de la nouvelle loi, et les éléments moins essentiels, entre le début et le milieu de l’année 2023. Les modifications des processus et des pratiques découleront des nouveaux éléments de la législation et de l’amélioration des pratiques existantes.

Une étude visant à déterminer la valeur en termes de bien public, d’économie et d’innovation de la protection des obtentions végétales en Nouvelle-Zélande est en cours de planification. Cette étude devrait être achevée au milieu de l’année 2023. Ses conclusions décideront des orientations à plus long terme en matière de mesures opérationnelles.

4. Situation dans le domaine technique

Comme la nouvelle loi contient une série de nouveaux éléments techniques qui ne sont pas présents dans la législation existante, les obtenteurs et importateurs de variétés devront connaître l’incidence que ces nouveaux éléments pourraient avoir sur leurs activités respectives d’amélioration et d’importation d’espèces végétales. À cette fin, un atelier national a été organisé en juillet 2022 pour apporter des informations et servir de forum de discussion. Un deuxième atelier est prévu plus tard en 2022.

Le système agricole de la Nouvelle-Zélande est basé sur le pâturage à l’année, ce qui entraîne un nombre constant de demandes de variétés de l’espèce Brassica (*Brassica rapa* L*.*, *Brassica napus* L*.* et *Brassica oleracea* L*.*) et du radis (*Raphanus sativus* L.) comme cultures fourragères. Les efforts de réduction des gaz à effet de serre émis par le bétail semblent accroître l’intérêt pour d’autres espèces, comme le plantain (*Plantago lanceolata* L.) et la chicorée (*Cichorium*), réputées produire moins de gaz à effet de serre chez les animaux. La gamme d’espèces de variétés de fourrage testées et examinées en Nouvelle-Zélande est en augmentation, notamment plusieurs variétés de *Plantago lanceolata* L*.* évaluées sur la base des principes directeurs d’examen nationaux et des droits octroyés.

Même si les principes directeurs d’examen de l’UPOV gardent leur importance pour les espèces de fourrage, il faut les adapter pour les utiliser au niveau national car les principes directeurs d’examen ne sont pas élaborés au départ pour l’examen des variétés de fourrage. Cette situation est illustrée par la révision des principes directeurs d’examen du chou frisé (*Brassica oleracea* L.), en cours au TWV, et la révision de ceux pour le colza (*Brassica napus* L.) par le TWA. Il a été proposé de retirer des principes directeurs d’examen du colza plusieurs caractères des feuilles, mais ces caractères continueront d’y être inclus en raison de leur utilité pour l’examen des variétés de fourrage.

La question de la disponibilité de matériel végétal pour les examens DHS pose toujours une série de difficultés et de défis. Pour certaines espèces, il devient de plus en plus difficile de se procurer des variétés plus anciennes et notoirement connues, avec des variétés dont la commercialisation ne permet aucun accès au détail. Il semble y avoir de plus en plus de réticence à mettre du matériel végétal à disposition, même à des fins officielles. Cette situation requiert une gestion en continu de la part du Service de protection des obtentions végétales et une poursuite de la communication entre toutes les parties concernées.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Commentaires |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Forum RCEP sur la protection de la propriété intellectuelle dans l’industrie semencière | 2 juin 2022 | Hainan, Chine, et virtuel | Association Asie-Pacifique pour les semences (APSA), Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN) et Association chinoise du commerce des semences  | Étendue de la propriété intellectuelle en vertu du RCEP. Échange d’expériences, pratiques actuelles et une plus grande coopération | Membres de l’APSA et de l’Association chinoise du commerce des semences.États de l’ASEAN, plus la Chine, le Japon, l’Australie, la Nouvelle-ZélandeUPOVConseils en brevets privés  | Le forum s’est tenu à la fois en présentiel et en format virtuel |
| Séminaire du Service coréen des semences et des variétés sur l’utilisation de l’analyse d’image dans l’examen DHS | 2 décembre 2021 | Séoul, République de Corée, et virtuel | Service coréen des semences et des variétés | Atelier sur l’utilisation de l’analyse d’image dans l’examen DHS | République de Corée, UPOV et Forum Asie de l’Est pour la protection des obtentions végétales  | La Nouvelle-Zélande a fourni un expert pour la réunion-débatEn présentiel et en format virtuel |

[L’annexe XII suit]

C/56/INF/4

ANNEXE XII

POLOGNE

Période : 1er septembre 2021 – 29 août 2022

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

La loi du 26 juin 2003 sur la protection juridique des variétés végétales (texte consolidé : Journal officiel de 2021, rubrique 213) constitue la base juridique du système de protection du droit d’obtenteur en Pologne.

La loi polonaise relative à la protection des obtentions végétales est fondée sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Depuis le 1er novembre 2000, tous les genres et espèces de plantes peuvent bénéficier de la protection prévue au titre du droit d’obtenteur en Pologne.

En ce qui concerne les taxes, le décret du Ministère de l’agriculture et du développement rural du 17 février 2004 sur le montant des taxes pour le dépôt d’une demande de droit d’obtenteur, l’examen DHS ainsi que la délivrance et le maintien des titres de droits exclusifs (Journal officiel n° 60 de 2004, rubrique 567; Journal officiel de 2015, rubrique 2166) s’applique.

La Pologne est devenue membre de l’UPOV le 11 novembre 1989 et a été le vingt-quatrième État à adhérer à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, le 15 août 2003.

2. Coopération en matière d’examen

Le Centre de recherche pour l’examen des cultivars (COBORU) de Słupia Wielka poursuit sa coopération avec différents pays dans le domaine de l’examen technique.

La Pologne a conclu des accords bilatéraux en matière d’examen DHS avec la République tchèque, la Hongrie et la Slovaquie. Des accords unilatéraux avec l’Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovénie et l’Ukraine sont en vigueur.

Pendant la période considérée, la Pologne a procédé à des examens DHS pour le compte des autorités des pays suivants : Allemagne (2 variétés), Autriche (4 variétés), Belgique (1 variété), Estonie (17 variétés), Finlande (5 variétés), France (2 variétés), Hongrie (16 variétés), Lettonie (9 variétés), Lituanie (59 variétés), République tchèque (17 variétés), Slovénie (6 variétés), Suède (1 variété), Suisse (20 variétés); ainsi que pour l’OCVV (116 variétés).

Ces examens portaient sur différentes espèces de plantes agricoles (119 variétés), potagères (20 variétés), ornementales (92 variétés) et fruitières (44 variétés).

Au total, 275 variétés ont fait l’objet d’un examen à la demande de ces services.

Comme les années précédentes, quelques pays et entités (Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Irlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, OCVV, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Suède et Suisse) ont utilisé les résultats d’examens techniques du COBORU pour fonder leurs décisions dans le cadre de leurs procédures nationales.

La Pologne a participé activement aux travaux relatifs à l’élaboration des protocoles techniques lors des réunions organisées par l’OCVV.

3. et 4. Situation dans les domaines administratif et technique

Le COBORU procède aux essais aux fins de l’examen DHS des variétés dans 12 stations expérimentales qui sont réparties dans l’ensemble du pays.

En 2021, 10 557 variétés relevant de 196 espèces végétales ont fait l’objet d’un examen (dont 9343 variétés répertoriées dans des collections de référence vivantes et 1214 variétés candidates).

Le graphique ci-dessous présente la ventilation par plant des variétés ayant fait l’objet d’un examen DHS en Pologne.

Nombre de variétés ayant fait l’objet d’un examen DHS en 2021



En 2021, le COBORU a reçu au total 123 demandes de protection nationale du droit d’obtenteur, soit 25 demandes de moins que l’année précédente.

Du 1er janvier au 29 août 2022, 78 nouvelles demandes de protection nationale du droit d’obtenteur, dont 55 demandes nationales et 23 étrangères, ont été déposées. Ce chiffre représente 16 demandes de moins qu’au cours de la période de référence précédente (94).

En 2021, le COBORU a octroyé 88 titres de protection nationale (13 titres de moins qu’en 2020). À la fin de 2021, 1313 titres nationaux étaient en vigueur, soit une augmentation de 21 variétés par rapport à l’année précédente.

Du 1er janvier au 29 août 2022, 65 titres de protection nationale du droit d’obtenteur ont été octroyés. Au total, 1326 variétés sont protégées en Pologne (au 29 août 2022).

On trouvera des statistiques détaillées dans le tableau ci-après.

Dans la colonne intitulée “Titres ayant expiré”, figurent 12 variétés pour lesquelles sont inclus – sur la période considérée – des titres nationaux d’obtenteur expirés.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Espèces végétales | Demandes de droit d’obtenteur1er janvier – 29 août 2022 | Titres de protection délivrés1er janvier – 29 août 2022 | Titres ayant expiré | Titres en vigueur au 29 août 2022 |
|  | nationales | étrangères | total | nationaux | étrangers | total |  |  |
| Agricoles | 32 | 0 | 32 | 27 | 2 | 29 | 28 | 735 |
| Potagères  | 2 | 0 | 2 | 6 | 0 | 6 | 6 | 207 |
| Ornementales | 18 | 22 | 40 | 16 | 3 | 19 | 12 | 260 |
| Fruitières | 3 | 1 | 4 | 10 | 1 | 11 | 6 | 124 |
| **Total** | **55** | **23** | **78** | **59** | **6** | **65** | **52** | **1326** |

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des représentants de la Pologne participent régulièrement aux sessions des organes de l’UPOV et aux groupes de travail techniques de l’UPOV.

En outre, des représentants de la Pologne participent aux réunions du Comité permanent sur les droits d’obtenteur de la DG Santé à Bruxelles, ainsi qu’aux réunions du Conseil d’administration de l’OCVV.

Pendant la période considérée, le cours d’enseignement à distance de l’UPOV intitulé “Introduction au système UPOV de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV” (DL-205) a été suivi avec succès par deux experts du COBORU et un examinateur DHS.

*Publications*

Tous les deux mois, le COBORU publie la *Gazette polonaise des droits d’obtenteur et liste nationale* (Diariusz) contenant des informations détaillées sur les systèmes nationaux de protection du droit d’obtenteur et de listes.

La liste des variétés protégées par un droit d’obtenteur au niveau national (y compris provisoire), en vigueur au 30 juin 2022, a été publiée dans le troisième numéro de la *Gazette polonaise des droits d’obtenteur et liste nationale* n° 3(170)2022.

La Gazette officielle figure également sur notre site Internet, dans la section *Publications*.

De plus, le Centre de recherche pour l’examen des cultivars tient à jour et actualise systématiquement un site Internet ([www.coboru.gov.pl](http://www.coboru.gov.pl)) contenant des renseignements officiels sur les questions touchant à la protection des obtentions végétales en Pologne.

Pendant la période considérée, le COBORU a participé aux activités de promotion suivantes :

| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Réunions du projet Twining : UA 19 ENI HE 01 20 pour l’Ukraine | 23.12.202101.03.2022 | En ligneEn ligne | Commission européenne,SPPS – Lettonie,UIBOR – Ukraine,Ministère des Affaires étrangères de la République de Pologne | Réunion de travailComité directeur :Rapport trimestriel | PL : 2Total : 17 |
| 2. Réunion de travail IMMODUS  | 04-05.05.2022 | Bruxelles | OCVV | Informations récentes sur la révision des rapports relatifs au règlement PRM  | PL : 1Total : 20 |
| 3. Réunions du projet Twining de l’UE : BA 18 IPA AG 03 19 pour la Bosnie-Herzégovine | 23-25.05.2022 | Pologne, Słupia Wielka, Zybiszów | COBORU/PIORIN | Action prévue : protection des obtentions végétales et des systèmes de listes en Pologne, et formation au système phytosanitaire  | B-H : 8PL : 9 |
| 4. Visite d’une délégation polonaise à NEBIH (HU) | 04-07.07.2022 | Hongrie | COBORU/NEBIH | Discussion des questions les plus importantes concernant la fourniture mutuelle de services expérimentaux dans le cadre de l’examen DHS officiel | PL : 8HU : 23 |
| 5. Douze séminaires de travail sur les méthodes statistiques d’examen de variétés | 04-07.07.2022 | Pologne, Słupia Wielka | COBORU | Méthodes statistiques d’examen de variétés | PL : 10Total : 26 |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

La liste nationale polonaise des variétés de plantes agricoles, la liste nationale polonaise des variétés de plantes potagères et la liste nationale polonaise des variétés de plantes fruitières ont été publiées en mai 2022. Ces listes officielles et les listes actualisées de variétés sont également disponibles à l’adresse suivante : [www.coboru.gov.pl](http://www.coboru.gov.pl).

[L’annexe XIII suit]

C/56/INF/4

ANNEXE XIII

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Aucun élément nouveau.

2. Coopération en matière d’examen

Le Service coréen des semences et des variétés a fourni des rapports DHS à :

* Service d’octroi des droits d’obtenteur, Office de la propriété intellectuelle d’Australie
* Office de la propriété intellectuelle de Singapour
* Service d’inspection phytosanitaire du Kenya

3. Situation dans le domaine administratif

Au cours de la première moitié de l’année 2022, le Service coréen des semences et des variétés a reçu 272 demandes et octroyé 284 droits d’obtenteur, ce qui donne un total de 12 436 demandes et 9083 octrois depuis l’introduction du système de protection des obtentions végétales en 1998.

4. Situation dans le domaine technique

Aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| Cours de formation au renforcement des capacités pour le développement de l’industrie semencière dans la région asiatique  | 25.09.2022- 08.10.2022 | Gimchoen-si, Gyeongsangbuk-do | Service coréen des semences et des variétés | Promotion du développement d’un système technologique semencier avancé dans la région asiatique, dans le domaine de la protection des obtentions végétales, de la production semencière et des examens de semences | 15 personnes provenant de 15 pays asiatiques. |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Pas de commentaires.

[L’annexe XIV suit]

C/56/INF/4

ANNEXE XIV

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1. Modifications de la loi et des textes d’application : Aucun élément nouveau.

1.2. Extension de la protection à d’autres genres et espèces

En vertu de la loi n° 39-XVI/2008 sur la protection des obtentions végétales, la protection est accordée aux variétés de tous les genres et espèces botaniques, y compris les hybrides entre genres et espèces.

1.3. Jurisprudence

Il n’existe aucun précédent en matière de protection du droit d’obtenteur.

2. Coopération en matière d’examen

Utilisation du rapport DHS existant proposée par :

* OCVV
* GEVES (France)
* Bundessortenamt (Allemagne)

3. Situation dans le domaine administratif

- Aucun changement dans la structure administrative

- Aucun changement dans les procédures et les systèmes

*Modifications des procédures et du système de protection*

Cinq principes directeurs d’examen nationaux ont été élaborés pour les variétés suivantes :

* Origan (*Origanum vulgare* L.) – MTG/21/1
* Aunée (*Inula helenium* L.) – MTG/22/1
* Kniphofia (*Kniphofia* Moench) – MTG/23/1
* Astragale (*Astragalus galegiformis* L.) – MTG/24/1
* Topinambour (*Helianthus tuberosus* L.) – MTG/25/1

*Statistiques*

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- 15 demandes ont été reçues (10 demandeurs nationaux et 5 demandeurs étrangers), comme indiqué ci-après :

Pommier (*Malus domestica* Borkh) – 2

Tournesol (*Helianthus annuus*) – 1

Orge (*Hordeum vulgare* L.) – 1

Blé (*Triticum aestivum* L.) – 2

Lavande (*Lavandula angustifolia* Mill.) – 2

Immortelle (*Helichrysum italicam* Rhot Guss.) – 1

Porte-greffe de prunus (*Prunus* L.) – 3

Chrysanthème indien (*Chrysanthemum indicum* L.) – 1

Hémérocalle (*Hemerocallis x hibrida hort*.) – 1

Poirier (*Pyrus communis* L.) – 1

* 28 brevets d’obtention végétale (26 brevets nationaux et 2 brevets étrangers) ont été octroyés comme indiqué ci-après :

Orge (*Hordeum vulgare* L.) – 2

Haricot (*Phaseolus vulgaris* L.) – 1

Ronce fruitière (*Rubus fruticosus* L.) – 1

Pois chiche (*Cicer arietinum* L.) – 1

Chrysanthème (*Chrysanthemum indicum* L.) – 1

Ail (*Allium sativum* L.) – 2

Noisetier (*Corylus avellana* L.) – 1

Maïs (*Zea mays* L.) – 4

Oignon (Allium cepa*)* – 1

Pivoine (*Paeonia lactiflora* Pall.) – 1

Prunier (*Prunus domestica* L.) – 2

Soja (*Glicine max*. L. Merrill) – 1

Tournesol (*Helianthus annuus*) – 2

Tomate (*Solanum lycopersicum* L.)- 2

Vigne (*Vitis vinifera* L.) – 4

Blé (*Triticum aestivum* L.) – 1

Hémérocalle (*Hemerocallis x hibrida hort*.) – 1

4. Situation dans le domaine technique : Aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L’AGEPI tient à jour régulièrement, en anglais, roumain et russe, le site Internet [www.agepi.gov.md](http://www.agepi.gov.md) où l’on trouve la législation nationale dans le domaine de la protection des obtentions végétales, le formulaire de demande d’un brevet d’obtention végétale, ainsi que des informations utiles pour les demandeurs et les obtenteurs.

Le matériel d’information relatif à la protection des obtentions végétales est distribué dans le cadre des différentes activités organisées par l’AGEPI ou auxquelles l’AGEPI prend part, telles que séminaires, campagnes de sensibilisation à la propriété intellectuelle ou expositions.

Depuis 2016, la République de Moldova, représentée par l’AGEPI, participe en tant que membre au projet de l’UPOV relatif à l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (UPOV PRISMA).

[L’annexe XV suit]

C/56/INF/4

ANNEXE XV

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif : Rien à signaler.

2. Coopération en matière d’examen

Les accords bilatéraux de coopération en matière d’examen avec l’Autriche, le Danemark, la Hongrie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et l’OCVV demeurent inchangés.

3. Situation dans le domaine administratif : Rien à signaler.

4. Situation dans le domaine technique : Rien à signaler.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des experts de l’Institut central de supervision et d’essai en agriculture ont participé aux réunions physiques et virtuelles des organes de l’UPOV (C, CAJ, CC, TC, TWA, TWC, TWF, TWV) et aux réunions organisées par l’OCVV (conseil d’administration, réunions avec des experts des espèces agricoles, des espèces potagères et des espèces fruitières, réunion annuelle avec les services d’examen) et à certaines réunions virtuelles d’experts des espèces.

Les experts du Ministère de l’agriculture et de l’Institut central de supervision et d’essai en agriculture saisissent l’occasion offerte par certains événements organisés dans le cadre de la présidence tchèque du Conseil de l’UE pour essayer de promouvoir l’importance du système des droits d’obtenteur ainsi que son incidence sur l’économie et l’environnement de l’UE.

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Rien à signaler.

[L’annexe XVI suit]

C/56/INF/4

ANNEXE XVI

SERBIE

(septembre 2021 – septembre 2022)

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

Aucun élément nouveau.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces (effectuée ou prévue)

En vertu de la législation serbe en vigueur relative à la protection du droit d’obtenteur, la protection s’applique à tous les genres et espèces (“Gazette officielle de la République de Serbie” n° 41/2009 et n° 88/2011).

2. Coopération en matière d’examen

Rien à signaler.

3. Situation dans le domaine administratif

- Changements dans la structure administrative

Aucun élément nouveau concernant la structure administrative.

Le Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion de l’eau – Direction de la protection des obtentions végétales – est désigné comme étant l’autorité chargée de la protection du droit d’obtenteur en République de Serbie. La mission de la Direction de la protection des obtentions végétales couvre également les domaines suivants : protection des végétaux contre les organismes nuisibles; autorisation et contrôle des produits de protection et de nutrition des plantes; enregistrement des variétés végétales sur la liste nationale; sécurité biologique (OGM); inspections phytosanitaires. Au sein de la Direction de la protection des obtentions végétales, le Groupe chargé de la protection des obtentions végétales et de la biosécurité applique les procédures administratives liées aux dispositions de la loi sur la protection du droit d’obtenteur et à l’octroi des droits d’obtenteur, tâches qui sont aussi en rapport avec la sécurité biologique (OGM).

- Changements dans les procédures et les systèmes

Aucun élément nouveau.

4. Situation dans le domaine technique

La Serbie participe à l’outil de demande du droit d’obtenteur UPOV PRISMA.

De septembre 2021 à septembre 2022, des droits d’obtenteur ont été octroyés pour 75 variétés végétales, sur la base des résultats de l’examen des variétés végétales et des propositions du Conseil d’experts pour la protection des droits d’obtenteur, une instance spéciale d’experts du Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion de l’eau – Direction de la protection des obtentions végétales.

D’autres informations relatives aux droits d’obtenteur sont également disponibles sur la page Web :

<https://www.uzb.minpolj.gov.rs/index.php?option=com_content&view=article&id=61&Itemid=14&lang=en>.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité |
| Le système des droits d’obtenteur en Serbie | 6 octobre 2021 | BelgradeRépublique de Serbie  | Agence des États-Unis pour le développement internationalMinistère de l’agriculture, des forêts et de la gestion de l’eau de la République de SerbieAmbassade des Pays-Bas à Belgrade, SerbieAGRO Belgrade | Forum sur les baies pour les entreprisesConférence spécialisée organisée à l’intention des producteurs et des exportateurs de baies fraîches et de membres de l’industrie des baies en Serbie |

[L’annexe XVII suit]

C/56/INF/4

ANNEXE XVII

SINGAPOUR

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

* Modification de la loi de Singapour sur la protection des obtentions végétales avec une première application de la loi (amendement) sur la propriété intellectuelle de 2022 et la loi de 2019 (règlement des litiges de propriété intellectuelle), les 26 mai 2022 et 10 juin 2022.
* Modification des règles de protection des obtentions végétales de Singapour avec une première application des règles de protection des obtentions végétales 2022 (amendement) et (amendement n° 2), les 1er avril 2022 et 26 mai 2022.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

Singapour autorise la protection de tous les genres et espèces végétaux depuis le 30 juillet 2014.

1.3 Jurisprudence : Aucun élément nouveau.

2. Coopération en matière d’examen : Aucun élément nouveau.

3. Situation dans le domaine administratif

Changements dans les procédures et les systèmes

1. **Dépôts électroniques par défaut :** Sauf indication contraire de la part de l’unité d’enregistrement, pour toute transaction au titre de la loi de 2004 et des règles sur la protection des obtentions végétales, le mode par défaut pour le dépôt, l’enregistrement, le téléchargement ou l’envoi, par les parties concernées, de documents à l’unité d’enregistrement sera la voie électronique, par l’intermédiaire de FormSG.
2. **Prolongation du délai pour la transmission d’informations, de documents ou de matériel de reproduction ou de multiplication pour examen :** Cette modification apportera aux demandeurs la souplesse nécessaire pour i) fournir du matériel de reproduction ou de multiplication, et ii) prolonger le délai de transmission des informations pertinentes en cours d’examen. Il ne sera plus obligatoire de transmettre le matériel de reproduction ou de multiplication de la variété candidate par l’intermédiaire du formulaire PVP 9. La transmission du matériel de reproduction ou de multiplication ne sera exigée que sur demande de l’unité d’enregistrement ou de l’examinateur. Cette modification offre également à l’unité d’enregistrement ou à l’examinateur la latitude de prolonger le délai de transmission des informations, des documents ou du matériel de reproduction ou de multiplication demandés pour l’examen.
3. **Introduction d’un dépassement de délai pour le paiement de la taxe annuelle afin de conserver l’octroi de la protection :** Cette modification vise à rationaliser le processus de conservation des droits de propriété intellectuelle lorsque leurs détenteurs ont besoin d’un délai supplémentaire, ou sont hors délai, pour le paiement de leur taxe de renouvellement. Ces détenteurs pourront effectuer le paiement de leur taxe annuelle plus tard, six mois à compter de la date anniversaire de l’octroi de leur protection. Cette possibilité remplacera l’option actuelle consistant à demander une prorogation du délai de paiement de la taxe annuelle.

4. Situation dans le domaine technique : Aucun élément nouveau.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales : Aucun élément nouveau.

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Aucun élément nouveau.

[L’annexe XVIII suit]

C/56/INF/4

ANNEXE XVIII

UKRAINE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Ne sont plus en vigueur :

* Décret N 390 du Ministère ukrainien de la Politique agraire du 13 décembre 2002 relatif à l’approbation du règlement portant sur le registre d’État des droits de propriété intellectuelle pour les variétés végétales et sur la délivrance de brevets ukrainiens pour les variétés végétales (titre dans l’édition n° 515 du 15 août 2008 du décret du Ministère ukrainien de la Politique agraire), enregistré auprès du Ministère ukrainien de la Justice le 31 janvier 2003 (n° 80/7401);
* Décret N 42 du Ministère ukrainien de la Politique agraire du 26 février 2003 relatif à l’approbation du règlement portant sur le registre d’État des demandes de variétés végétales, enregistré auprès du Ministère ukrainien de la Justice le 19 mars 2003 (n° 220/7541);
* Décret N 515 du Ministère ukrainien de la Politique agraire du 15 août 2008 relatif aux amendements au décret N 390 du Ministère ukrainien de la Politique agraire du 13 décembre 2002, enregistré auprès du Ministère ukrainien de la Justice le 2 décembre 2008 (n° 1149/15840);
* Décret N 212 du Ministère ukrainien de la Politique agraire et de l’Alimentation du 21 juin 2016 relatif à l’approbation de la liste des genres et espèces dont les variétés sont testées pour déterminer si elles peuvent être distribuées.

Des modifications ont été apportées au décret N 151 du Ministère ukrainien de la Politique agraire du 28 mai 2003 relatif à l’approbation du règlement portant sur le certificat d’auteur de la variété végétale.

2. Coopération d’experts

Au cours de l’année 2021, l’Ukraine a échangé 104 rapports portant sur les résultats de la recherche sur le terrain en matière de DHS. L’Ukraine a eu recours aux rapports DHS d’experts des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Royaume-Uni. En outre, l’Ukraine a fourni des rapports à la Serbie et à la Turquie.

3. Situation dans le domaine administratif

Le Ministère ukrainien de la Politique agraire et de l’Alimentation est l’autorité compétente pour l’enregistrement des droits sur les variétés végétales en Ukraine depuis 2020.

4. Situation dans le domaine technique

Le décret N 387 du Ministère ukrainien de la Politique agraire et de l’Alimentation du 25 novembre 2021 relatif à l’approbation de la liste des genres et espèces dont les variétés sont testées pour déterminer si elles peuvent être distribuées et soumises à un examen de distinction, homogénéité et stabilité, a introduit une série de modifications :

Ajout de : laitue (*Latuca saliva* L.), aneth parfumée (*Anethum graveolens* L.), persil de potager (*Petroselinum crispum* (Mill.) Nyman ex A.W.Hill)), épinard de potager (*Spinacea oleracea* L.), fraise (*Fragaria* L.) et retrait de la liste de 2020 de : trèfle (toutes les espèces) (*Trifolium* L.) et luzerne (toutes les espèces) (*Medicago* L.).

En 2021, les méthodes d’examen de variétés végétales suivantes ont été élaborées :

* méthode d’examen des variétés de pistache (*Pistacia vera* L.) : distinction, homogénéité et stabilité pour le groupe des fruits, baies, noix et raisins (document UPOV TG/PISTA (proj.4), 2020. Nouvelle méthode utilisée);
* méthode d’examen des variétés de rhubarbe (*Rheum* L.) : distinction, homogénéité et stabilité pour le groupe des légumes, pommes de terre et champignons (utilisation du document UPOV TG/62/6, 1999, avec modifications et ajouts);
* méthode d’examen des variétés de fenouil (*Foeniculum vulgare* Miller) : distinction, homogénéité et stabilité pour le groupe des légumes, pommes de terre et champignons (utilisation des documents UPOV TG/183/3, 2001 et TG/183/4, 2019, avec modifications et ajouts);
* méthode d’examen des variétés de seigle (*Secale cereale* L.) : distinction, homogénéité et stabilité pour le groupe des céréales (utilisation des documents UPOV TG/58/6, 1999 et TG/58/7, 2020, avec modifications et ajouts);
* méthode d’examen des variétés de triticale (*Triticosecale* Witt.) : distinction, homogénéité et stabilité pour le groupe des céréales (utilisation des documents UPOV TG/121/3, 1989 et TG/121/4, 2020, avec modifications et ajouts);
* méthode d’examen de sous-espèces de blé dur (*Triticum turgidum* L. subsp. *durum* (Desf) Husn.), de blé de Kartli (*Triticum turgidum* L. subs. *carthlicum* (Nevski) À. Löve & D. Löve), de blé polonais (*Triticum turgidum* (*Triticum dicoccum* Schrank ex Schübl)) et de blé touranien (*Triticum turgidum* L. subsp. *turanicum* (Jakubz.) À. Löve & D. Löve) (utilisation des documents UPOV TG/120/3, 1988 et TG/120/4, 2012, avec modifications et ajouts);
* méthode de détermination du type d’amidon dans le matériel de semence des cultures céréalières (méthode qualitative) (Nouvelle méthodologie nationale);
* méthode d’examen des variétés de morelle (*Solanum glaucophyllum Desf.*) : distinction, homogénéité et stabilité pour le groupe ornemental (Nouvelle méthode nationale, utilisation du document UPOV TG/326/1, 2018).

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Commentaires |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| “Étude et protection des variétés végétales”Papier ISSN 2518-1017En ligne ISSN 2518-7457№ 1, 2, 3, 4, volume 17, 2021<http://journal.sops.gov.ua/issue/archive>  | trimestriel | Kiev,Ukraine | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales,Institut de sélection végétale et de phytogénétique – Centre national pour l’étude des semences et des cultivars de l’Académie ukrainienne des sciences agricoles,Institut de physiologie végétale et de phytogénétique, Académie ukrainienne des sciences | Publications sur l’étude et la science des variétés végétales, la génétique, la production semencière, la physiologie végétale, la biotechnologie et la biosécurité, la production végétale, le marché des variétés végétales, la protection des variétés végétales, la coopération internationale, les systèmes et technologies de l’information, le point de vue des jeunes scientifiques, l’histoire de la science, les anniversaires | Ukraine, Albanie, Nigéria,Afrique du Sud |  |
| Bulletin “Protection des variétés végétales”, № 1, № 2, № 3, № 4, № 5, № 6 2021.<https://sops.gov.ua/publication/buleten-3>  | trimestriel | Kiev,Ukraine | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales | Bulletin publié à la suite de la loi ukrainienne “Protection des variétés végétales” afin d’apporter des informations officielles en matière de droits d’obtenteur et d’application des obligations internationales de l’Ukraine découlant de son adhésion à l’Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) | Ukraine  |  |
| IX° Conférence internationale des jeunes scientifiques et spécialistes de la recherche appliquée “Sélection génétique et technologies pour la culture des plantes” <http://confer.uiesr.sops.gov.ua/genetika2021/schedConf/presentations> | 23.04.2021 | village Centralne, région de Kiev | V.M. Remeslo Institut du blé de Myronivka,Académie ukrainienne des sciences agricoles,Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales | Définition des tendances modernes en matière de recherche agricole et d’évaluation des variétés végétales | Ukraine (171 participants) | Les documents de la conférence ont été publiés |
| II° Conférence internationale sur les sciences appliquées “Les nouvelles agrotechnologies”<https://conference.ukragroexpert.com.ua/><https://conference.ukragroexpert.com.ua/wp-content/uploads/2021/06/Book-of-proceedings-2021.pdf> | 03.06.2021 | Kiev | Institut ukrainien chargé de l’examen des obtentions végétales; Université ukrainienne des sciences de la vie et de l’environnement;Institut ukrainien des cultures bioénergétiques et de la betterave; Université agraire ukrainienne de Bila Tserkva;Institut ukrainien de physiologie végétale et de phytogénétique; Institut ukrainien de la recherche agrono-mique;Université de Sarajevo Est (Bosnie-et-Herzégovine)  | Établissement et approfondissement des relations scientifiques, échange d’expériences et divulgation des connaissances sur l’importance d’une approche scientifique dans le domaine de l’agriculture, recherche de solutions applicables et tâches théoriques du secteur de l’agriculture et de l’examen des variétés végétales | Ukraine, Albanie, Égypte, Hongrie, Lituanie,Macédoine du Nord,Turquie (44 participants) | Les documents de la conférence ont été publiés |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Les informations statistiques sur la protection des variétés végétales en Ukraine en 2021 ont été transmises par e-mail à upov.mail@upov.int en temps utile.

[L’annexe XIX suit]

C/56/INF/4

ANNEXE XIX

UNION EUROPÉENNE[[1]](#endnote-2)

Période : juillet 2021 – juillet 2022

(Rapport établi par la Commission européenne en étroite collaboration avec l’Office communautaire des variétés végétales)

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Informations générales

Une étude européenne, rédigée en collaboration avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) via l’Observatoire européen des atteintes aux droits de la propriété intellectuelle et avec l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV), a examiné les impacts du régime de protection communautaire des obtentions végétales sur l’économie de l’UE et sur l’environnement. Cette étude a été publiée en avril 2022.

Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

* Le régime de protection communautaire des obtentions végétales contribue à réduire les émissions annuelles de gaz à effet de serre issues de l’agriculture et de l’horticulture de 62 millions de tonnes par an. En outre, la consommation d’eau dans l’agriculture et l’horticulture a diminué de plus de 14 milliards de m3.
* En l’absence de régime de protection communautaire des obtentions végétales, la production de cultures arables dans l’UE serait inférieure de 6,4%, la production de fruits de 2,6%, la production de légumes de 4,7% et, enfin, la production de plantes ornementales de 15,1%.
* Sans la production supplémentaire issue des plantes protégées par le régime de protection communautaire des obtentions végétales, la position commerciale de l’UE par rapport au reste du monde se détériorerait et les consommateurs de l’UE seraient confrontés à des prix plus élevés pour les denrées alimentaires. La contribution supplémentaire au PIB générée par les plantes protégées par le régime de protection communautaire des variétés végétales s’élève à 13 milliards d’euros.
* Les plantes protégées par le régime de protection communautaire des obtentions végétales génèrent plus d’emplois dans l’agriculture de l’UE. Le secteur des cultures arables emploie ainsi 25 000 travailleurs supplémentaires, le secteur de l’horticulture 19 500 et le secteur des plantes ornementales 45 000, soit un accroissement total de l’emploi direct de près de 90 000 postes.
* Un grand nombre des entreprises qui protègent leurs innovations grâce au régime de protection communautaire des obtentions végétales sont des petites et moyennes entreprises (PME). Ces petites entreprises (y compris les personnes physiques qui détiennent des droits communautaires sur les variétés végétales) représentent plus de 90% des titulaires de droits communautaires sur les variétés végétales et détiennent 60% de tous les droits communautaires sur les variétés végétales actuellement en vigueur.

Cette étude a été diffusée lors d’une conférence organisée par l’UPOV en avril 2022 à Angers, réunissant environ 150 participants. Les enregistrements de la conférence sont accessibles en ligne sur le site Internet de l’UPOV.

La version intégrale de l’étude est disponible en anglais sur le site Internet de l’OCVV, avec un résumé dans les 24 langues officielles de l’UE.

1.1 Modification de la loi et des textes d’application

Le règlement (UE) 2021/1873 du Parlement européen et du Conseil portant prorogation de la durée de la protection communautaire des obtentions végétales pour les variétés de l’espèce Asparagus officinalis L. et des groupes d’espèces des bulbes à fleurs, des plantes ligneuses à petits fruits et des plantes ligneuses ornementales a été publié.

1.2 Jurisprudence

*Décision* *de la chambre de recours de l’OCVV du 3 novembre 2021* *dans l’affaire A013/2020 “Red Queen”*

Par sa décision du 3 novembre 2021, la chambre de recours a confirmé le recours en question et demandé à l’OCVV de modifier la date de dépôt de la demande de protection communautaire de l’obtention végétale *Actinidia chinensis* *Planch*; variété “Red Queen”.

L’appelant a présenté une demande de protection communautaire d’obtentions végétales le 23 février 2019. Néanmoins, l’UPOV n’a pas délivré immédiatement de date de dépôt, indiquant qu’il manquait des informations techniques (par exemple : caractéristiques de groupement) car le questionnaire technique utilisé n’était pas le bon, et faisant valoir l’article 50, paragraphe 1, point f) du règlement (CE) 2100/1994. Une date de dépôt a été délivrée uniquement lorsque lesdites informations techniques ont été fournies à l’Office, le 11 mars 2019.

La chambre de recours a souligné que selon l’article 51 du règlement (CE) 2100/1994, la date de dépôt de la demande de protection communautaire d’obtentions végétales était celle à laquelle une demande valide parvient à l’Office, à condition qu’elle respecte les dispositions de l’article 50, paragraphe 1 et moyennant le paiement de la taxe de dépôt.

Conformément à l’article 50, paragraphe 2 du règlement (CE) 2100/1994, les conditions visées au paragraphe 1, y compris la fourniture d’autres informations, sont prévues à l’article 19 du règlement (CE) 874/2009, lequel fait référence aux “caractères de la variété, y compris le niveau d’expression pour certains caractères sur la base du questionnaire d’ordre technique” (article 19, paragraphe 2, point f)).

La chambre de recours a expliqué que le non-respect du paragraphe 1 de l’article 50 du règlement (CE) 2100/1994 empêchait de délivrer une date de dépôt. C’est le cas lorsque la description technique est absente ou incomplète, qu’il manque des informations fondamentales ou obligatoires, selon l’article 50, paragraphe 1, point f) déjà cité. Mais le fait de ne pas fournir les informations mentionnées au paragraphe 2 de l’article 50, même des informations de nature technique, n’empêche pas de fournir la date de dépôt.

Les informations fournies dans le cas présenté étant considérées comme suffisantes car elles permettaient d’identifier la variété, la chambre de recours a établi que le paragraphe 2 de l’article 50 du règlement (CE) 2100/1994 aurait dû être appliqué. Par conséquent, l’appelant aurait dû être autorisé à conserver une date de dépôt antérieure.

*Décision de la chambre de recours de l’OCVV du 11 janvier 2022 dans l’affaire A002/2021 “Cripps Pink”*

Par sa décision du 11 janvier 2022, la chambre de recours a rejeté le recours et attribué les coûts à l’appelant. Le 14 septembre 2020, l’appelant avait présenté deux requêtes relatives à des droits de protection d’obtentions végétales pour *Malus domestica Borkh*, variété “Cripps Pink”, visant à : 1) modifier la date de la première commercialisation du 1er janvier 1994 au 1er juillet 1992, et 2) modifier la date d’expiration du 1er août 2022 au 16 juin 2023. Ces requêtes étaient basées sur l’idée que les deux dates constituaient des erreurs telles que définies à l’article 53, paragraphe 4 du règlement (CE) 874/2009 concernant la procédure devant l’OCVV. L’OCVV a modifié la date de la première commercialisation dont la transcription était erronée mais a conservé la date d’expiration du droit.

L’appelant a prétendu avoir apporté de nouveaux éléments sur la date de la première commercialisation en novembre 2020 seulement, justifiant le réexamen de la décision de l’OCVV de ne pas modifier la date d’expiration du droit, selon l’article 53, paragraphe 4 du règlement (CE) 874/2009. De plus, il a avancé que l’article 67, paragraphe 1 du règlement (CE) 2100/1994 aurait dû être interprété comme englobant, parmi les décisions susceptibles de recours, non seulement l’inscription d’origine au registre mais aussi la décision de l’OCVV de refuser une modification d’une inscription au Registre.

La chambre de recours a établi qu’aucun nouveau fait matériel n’a été avancé par l’appelant, car la date de première commercialisation était connue depuis 1996. De plus, la modification de cette date n’a pas eu d’incidence sur la date d’expiration du droit de protection. Cette revendication ne concernait qu’une erreur de forme évidente, pouvant être corrigée selon l’article 53, paragraphe 4 du règlement (CE) 874/2009; et elle ne pouvait être considérée comme un argument pour contourner la date limite d’une décision de recours de l’OCVV (dans le cas présent, la décision de délivrance). La chambre de recours a également rappelé que le refus d’une requête visant à modifier l’inscription au registre n’est pas une décision susceptible de recours au sens de l’article 67, paragraphe 1 du règlement (CE) 2100/1994.

*Décision de la chambre de recours de l’OCVV du 1er juillet 2022 dans l’affaire A018/2021 “SK20”*

Par sa décision du 1er juillet 2022, la chambre de recours a rejeté le recours et attribué les coûts à l’appelant. L’appelant a obtenu un droit concernant la variété *Allium Cepa,* “SK20”, fondé sur plusieurs caractéristiques morphologiques. L’appelant a demandé l’intégration d’une caractéristique supplémentaire à la description de la variété. L’Office a rejeté cette requête car il avait déjà été constaté que la variété se distinguait des connaissances communes.

La chambre de recours a établi que, puisque le droit en question était octroyé, l’appelant ne pouvait pas prétendre être la partie perdante dont l’intérêt était mis à mal par la décision de l’OCVV de ne pas intégrer la caractéristique supplémentaire comme cela était demandé dans la requête. Par conséquent, le recours a été jugé irrecevable aux termes de l’article 49, paragraphe 1 du règlement (CE) 874/2009 en liaison avec l’article 81 du règlement (CE) 2100/1994.

Sur le fond, la chambre de recours a confirmé que des caractéristiques supplémentaires pouvaient être ajoutées selon l’appréciation du président de l’OCVV, lorsqu’il n’est pas possible d’établir la distinction sur la base des caractéristiques figurant dans le protocole technique applicable, comme le prétend l’OCVV. Dans le cas présent, il n’était pas nécessaire d’ajouter une caractéristique pour évaluer la nature distinctive de la variété.

2. Coopération en matière d’examen

Rien à signaler.

3. Situation dans le domaine administratif

Rien à signaler.

4. Situation dans le domaine technique

4.1 Informations concernant le fonctionnement de la protection des obtentions végétales dans l’Union européenne

a. Relations avec les services d’examen

En décembre 2021, l’OCVV a tenu avec ses services d’examen sa 25e réunion annuelle, à laquelle ont également assisté des représentants de la Commission européenne, du Bureau de l’UPOV et des organisations d’obtenteurs (CIOPORA, Euroseeds, Plantum et ECO-PB), ainsi que des représentants de la Suisse et de la Norvège en tant que services de délivrance des droits d’obtenteur hors UE. La réunion s’est déroulée en visioconférence. Les discussions ont porté principalement sur les sujets suivants :

* présentation de matériel végétal pour essais DHS;
* caractéristiques supplémentaires et processus décisionnel correspondant;
* contenu et présentation des rapports d’examen;
* notification des caractéristiques de groupement ne figurant pas dans les protocoles techniques;
* reprise des rapports issus des procédures DHS nationales;
* extension de la durée de protection pour certaines espèces;
* révision des exigences en matière d’habilitation.

En outre, les participants ont été informés de l’état d’avancement des projets de recherche-développement, des projets informatiques et du calcul des coûts par les services d’examen.

b. Élaboration de protocoles de l’OCVV

En 2021, des experts des services d’examen des États membres de l’UE ont été invités à collaborer à l’élaboration ou à la révision des protocoles techniques pour les essais DHS qui ont été approuvés par la suite par le Conseil d’administration ou qui devraient l’être en 2022. Des réunions d’experts ont eu lieu pour examiner les protocoles techniques des plantes suivantes :

* plantes agricoles : luzerne, chanvre, triticale, trèfle rouge, riz, fléole et seigle;
* plantes potagères : laitue, roquette sauvage, roquette cultivée, porte-greffe de tomate et épinard;
* plantes ornementales : *Alstroemeria* L., *Phalaenpsis* Blume, *Anigozanthos* Labill. et *Macropidia fuliginosa* (Hook.) Druce *Chrysanthemum;*
* plantes fruitières : *Hippophae rhamnoides* L.

c. Poursuite de la mise au point de Variety Finder de l’OCVV

L’application Variety Finder de l’OCVV est une application Web qui contient des informations sur les registres de plus de 70 pays et un outil de recherche général. En 2021, l’OCVV a lancé une version remaniée de son application Variety Finder et amélioré considérablement la convivialité de l’outil.

L’OCVV centralise les données de différents registres tels que les offices de protection des obtentions végétales (notamment le registre de l’OCVV), les listes nationales des variétés de plantes, les registres des brevets de plantes, le registre des marques de l’EUIPO (marques enregistrées dans la classe 31) et les registres commerciaux. L’objectif est de proposer un service de recherche centralisé aux obtenteurs, aux autorités nationales et au public en général.

Un outil efficace de recherche de similarité est également disponible pour vérifier si les dénominations des variétés sont appropriées.

Les différents contributeurs mettent à jour la base de données dès la publication officielle des données. Un protocole d’accord a été signé avec le Bureau de l’UPOV afin de partager la tâche consistant à recueillir des données d’États membres de l’UE et d’États non membres de l’UE et d’assurer un échange régulier de données.

Au total, plus de 1,2 million d’enregistrements issus d’États membres et d’États non membres de l’UE ont été intégrés dans Variety Finder jusqu’à présent. L’utilisation de Variety Finder a constamment augmenté ces dernières années. Les déposants de demandes et titulaires de droits auprès de l’OCVV représentent le groupe d’utilisateurs le plus nombreux, avec plus de 50% des tests de similarité lancés.

En 2021, l’UPOV et la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG SANTE) ont beaucoup travaillé sur le projet conjoint concernant le portail de l’UE sur les variétés végétales (EUPVP). Ce projet vise à mettre en place une demande unique de protection pour les États membres, comprenant les informations nécessaires pour contribuer aux différentes bases de données (Variety Finder de l’OCVV et bases de données de la Commission).

d. Coopération avec les États membres de l’UE en matière d’essais de dénomination

Avec environ 7000 avis rendus aux États membres de l’UE chaque année, le service de coopération en matière d’essais de dénomination demeure très actif et essentiel pour assurer la conformité aux règles concernant les dénominations des variétés et pour œuvrer à la cohérence des décisions. Toutefois, la centralisation de l’analyse peut avoir aussi comme inconvénient de restreindre la diversité des avis. Il est à noter que dans le cadre du service de coopération, les échanges entre l’Office et les autorités nationales demeurent des échanges ponctuels, le plus souvent sur des cas spécifiques. L’Office reçoit rarement des commentaires ou des objections de la part d’obtenteurs concernant des dénominations qui seraient, selon eux, en contradiction avec leurs propres dénominations.

Une surveillance minutieuse des observations sur les dénominations réalisées par l’Office et l’identification de leur nature et de leur évolution au fil du temps permettent de recenser les points qui posent des questions et qui pourraient exiger un examen plus approfondi de l’application pratique des règles.

En 2021, un groupe de travail sur les dénominations variétales s’est réuni pour discuter des notes explicatives concernant les dénominations variétales, qui avaient été suspendues après leur approbation par le Conseil d’administration en 2018 et pendant la période de révision du règlement 637/2009 de la Commission sur l’éligibilité des dénominations variétales des espèces de plantes agricoles et des espèces de légumes.

Ce groupe de travail fut l’occasion de réexaminer certaines modifications qui avaient été apportées aux notes explicatives en 2018 pour les préciser et les rendre encore plus pragmatiques, en tenant compte, autant que possible, des spécificités des marchés et des secteurs de croissance, avant leur entrée en vigueur le 1er janvier 2022 avec le nouveau règlement d’exécution 2021/384 de la Commission concernant l’éligibilité des dénominations variétales des espèces de plantes agricoles et des espèces de légumes.

4.2 Réunion d’experts en plantes

Une réunion d’experts en plantes agricoles s’est tenue en octobre 2021 afin de débattre des points suivants :

* examen des blés hybrides et observation des caractéristiques : Coléoptile : pigmentation anthocyanique et Épi : longueur des arêtes;
* observation de certains caractères une seule fois dans les essais pluriannuels;
* caractère : type de ploïdie – révision du nombre de plantes;
* remplacement des numéros de la FAO par l’époque de floraison du maïs;
* variétés de semences de pomme de terre;
* méthodes de plantation cyclique dans les essais concernant les graminées;
* examen DHS de variétés hybrides de colza oléagineux;
* informations complémentaires liées au code UPOV de groupes de variétés;
* révisions de plusieurs protocoles techniques et nouveaux protocoles techniques.

Une réunion d’experts en plantes potagères s’est tenue les 9 et 10 décembre 2021 afin de débattre des points suivants :

* rapports finaux avec une distinction basée sur des notes identiques;
* caractères avec une seule année d’observation;
* caractère : type de ploïdie dans des espèces de légumes et espèces agricoles;
* lignes parentales protégées et collections de variétés;
* signalement de l’absence de variétés de référence;
* révisions de plusieurs protocoles techniques de légumes.

Une réunion d’experts en plantes fruitières s’est tenue en octobre 2021 afin de débattre notamment des points suivants :

* analyse des groupes de mutation du pommier;
* présentation d’échantillons;
* confirmation de la réception du matériel végétal aux déposants;
* tests de myrtille;
* taxon botanique pour des variétés de vigne résistantes aux maladies;
* mesures pour protéger les essais de conditions défavorables;
* conditions : période de croissance, cycle de croissance, durée du test, période de mise en place;
* critères régissant le matériel végétal pour la poire;
* fraise – point sur la situation actuelle et sur la sélection et la culture;
* questions phytosanitaires et projets de recherche-développement.

Une réunion d’experts en plantes ornementales s’est tenue les 14 et 15 octobre 2021 afin de débattre notamment des points suivants :

* modification de la durée de l’examen DHS suite au transfert des examens du National Institute of Agricultural Botany (NIAB) du Royaume-Uni vers un autre bureau d’examen dans l’UE, modification du questionnaire technique pour les arbres et les arbustes;
* adoption et publication de protocoles nationaux – procédure en cours de discussion;
* extension de la période de protection de variétés d’arbres ornementaux et d’espèces de bulbes;
* informations complémentaires liées au code UPOV de groupes de variétés.

4.3 Service d’audit qualité

Le service d’audit qualité a repris ses activités normales pendant la période couverte par le présent rapport, après avoir dû réaliser toutes ses évaluations en mode virtuel au premier semestre 2021. Durant les 12 mois qui ont suivi, jusqu’en juillet 2022, il a confié au total huit évaluations sur site à des services d’examen habilités dans l’UE pour vérifier que les exigences de l’OCVV en matière d’habilitation étaient correctement remplies.

Le processus de révision des exigences de l’OCVV en matière d’habilitation pour les services d’examen s’est poursuivi au second semestre 2021 et début 2022. Ces exigences portent sur la manière dont les services d’examen sont organisés et sur les procédures de réalisation des examens DHS. Ce processus de révision a été réalisé en consultation avec des parties prenantes de l’OCVV : services d’examen habilités, organisations d’obtenteurs et experts techniques du service d’audit qualité, afin de prendre en considération les évolutions et les améliorations dans les examens DHS. Le plus grand nombre de propositions d’amélioration a été présenté lors de la réunion annuelle des services d’examen de l’OCVV en décembre 2021, la plupart des parties prenantes précitées pouvant participer aux débats. Les principales améliorations apportées aux exigences en matière d’habilitation portaient sur la formation, la tenue des enregistrements, les progrès dans les processus d’examen DHS, la mise à jour des collections de variétés et les mesures à prendre concernant les examens DHS pour atténuer l’impact du changement climatique. Les nouvelles exigences en matière d’habilitation ou exigences révisées ont été approuvées par le Conseil d’administration de l’OCVV en avril 2022 et entreront en vigueur le 1er janvier 2023, ce qui coïncidera avec le début du nouveau cycle d’évaluation du service d’audit qualité 2023-2025.

Les activités d’évaluation en cours ont été réalisées par le service d’audit qualité au premier semestre 2022 en liaison avec le projet OAPI par téléconférence avec les services d’examen désignés du Cameroun et du Burkina Faso et dans le cadre de visites sur site aux services d’examen du Sénégal et de la Côte d’Ivoire. Au cours de la période considérée, le service d’audit qualité a également dispensé une formation sous la forme d’un webinaire en février 2022 et réalisé des visites sur site dans le cadre du programme TAIEX de l’UE aux services de délivrance de droits d’obtenteur de la République dominicaine, afin de les former sur l’organisation des examens DHS dans des conditions optimales et d’assurer l’indépendance et l’impartialité des examens techniques.

5. Activités de promotion des obtentions végétales

5.1 Coopération internationale

En 2021, l’OCVV a révisé sa stratégie en matière de relations internationales. La coopération de l’Office s’est considérablement étendue ces dernières années pour faire face à l’évolution constante des politiques englobant le secteur de la sélection végétale.

L’OCVV continue de fournir son expertise dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale avec des partenaires stratégiques tels que l’EUIPO, l’OEB et l’UPOV, les services de protection des obtentions végétales et services d’examen et des organisations de ce secteur, en plus des relations bilatérales qu’il entretient avec les principaux pays cibles et organisations régionales, ainsi que les dialogues de longue date avec la Chine, le Japon, l’OAPI et l’ARIPO.

Les projets de coopération internationale IPKey sont dirigés par la Commission européenne et mis en œuvre en collaboration avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) afin de renforcer la protection de la propriété intellectuelle en Chine, en Amérique latine et dans les pays de l’ASEAN. En plus des projets IPKey, l’EUIPO met en œuvre, au nom de la Commission européenne, un projet dans les Caraïbes (CarIPI), un autre en Afrique (AfrIPI) et un autre dans les pays du Mercosur (AL-INVEST PI). Parmi les activités menées dans le cadre de ces projets figurent l’organisation de séminaires et de formations mutuelles, ainsi que la fourniture d’études et d’une assistance juridique aux pays bénéficiaires.

Suite aux enseignements tirés des moments les plus difficiles de la pandémie de Covid-19, de nombreux projets se sont déroulés en ligne ou sous forme d’activités hybrides, avec toutefois certains événements organisés sur site.

*IPKey Chine*

Séminaire de sensibilisation le 8 novembre 2021 : des représentants de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) ont présenté à plus de 130 participants venant de l’Union européenne et de la Chine les dernières évolutions dans le domaine de la protection des obtentions végétales. Ensuite, des parties prenantes de ce secteur : agents chargés de veiller au respect des droits, producteurs et universitaires, ont fait part de leur expérience et de leur avis sur l’importance de la protection des obtentions végétales et sur les mécanismes disponibles pour faire respecter leurs droits. La protection des obtentions végétales est essentielle pour promouvoir l’innovation et a une incidence directe sur l’économie, la société et l’environnement (pour en savoir plus : <https://ipkey.eu/en/china/activities/plant-variety-protection-awareness-raising-seminar>).

Formation technique du 3 au 5 novembre 2021 : l’OCVV et les services d’examen habilités de la France, de l’Allemagne, des Pays-Bas et de l’Espagne ont organisé des sessions de formation sur des sujets liés au processus d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS), en s’attachant particulièrement à la mise en place d’une approche plus horizontale ou à l’expérience de l’UE concernant les tests de cultures spécifiques telles que celles du melon, de la tomate, du rhododendron et du chrysanthème (pour en savoir plus : <https://ipkey.eu/en/china/activities/2021-plant-variety-rights-online-technical-training>).

Séminaire sur la législation : ce séminaire organisé le 6 mai 2022 portait sur les amendements de la législation sur la protection des obtentions végétales, principalement sur l’amendement récent de la loi chinoise sur les semences (pour en savoir plus : <https://ipkey.eu/en/china/activities/legislation-seminar-plant-variety-rights-amendments>).

*IPKey Asie du Sud-Est*

Séminaire de sensibilisation à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV le 17 janvier 2022 : ce séminaire fait suite aux activités précédentes sur la protection des obtentions végétales visant à promouvoir des systèmes efficaces de protection des obtentions végétales en Asie du Sud-Est afin de faciliter l’adhésion de pays de cette région à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Cette activité a mis en avant les avantages de la protection des obtentions végétales pour le développement socioéconomique ainsi que sa contribution à une agriculture durable. Le webinaire traitait également de questions concernant la protection des obtentions végétales et l’adhésion à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (pour en savoir plus : <https://ipkey.eu/en/south-east-asia/activities/webinar-plant-variety-protection-and-upov-1991>).

Soutien à l’adhésion de pays d’Asie du Sud-Est à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, le 18 janvier 2022 : session à huis clos et participation limitée aux responsables de la protection des obtentions végétales de pays d’Asie du Sud-Est (pour en savoir plus : <https://ipkey.eu/en/south-east-asia/activities/support-accession-sea-countries-upov-1991-convention>)

*IPKey Amérique latine*

En 2021, l’équipe chargée du projet a réalisé une étude sur la protection des obtentions végétales en Équateur. Cette étude a été présentée en avril 2022 pendant une rencontre à huis clos entre les autorités équatoriennes, l’EUIPO et la Commission européenne (délégation).

*CarIPI*

Participation à la semaine caribéenne de l’agriculture en octobre 2021

Coopération régionale sur les droits d’obtenteur et visite d’étude les 19 et 20 mai 2022 : l’une des rares activités présentielles, le séminaire sur la coopération régionale en matière de droits d’obtenteur en République dominicaine, a été organisée avec des visites de quelques entreprises d’obtenteurs bénéficiaires de ce système. Cet événement s’adressait à des décideurs issus de ministères de l’agriculture, d’offices de la propriété intellectuelle et/ou de coordonnateurs EPA (pour en savoir plus : <https://internationalipcooperation.eu/en/caripi/activities/regional-cooperation-plant-variety-rights-study-visit>).

*AfrIPI*

Dans le cadre de l’AfrIPI, l’OCVV, en collaboration avec l’UPOV et l’équipe chargée du projet, a organisé le 9 novembre 2021 un événement axé sur les possibilités et les avantages du Protocole d’Arusha.

L’OCVV a continué également de fournir une assistance technique à l’OAPI dans le cadre du projet PPOV et mis en œuvre des activités dans les Caraïbes dans le cadre de l’instrument TAIEX pour soutenir la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de la République dominicaine. Voici les activités qui ont été organisées :

* visite d’étude à Saint-Domingue en mars 2022;
* visite d’étude pour une délégation de la République dominicaine en Espagne concernant les activités de renforcement des capacités menées par des experts techniques, en particulier l’examen DHS du riz (en collaboration avec l’OEVV) en juillet 2022;
* visite d’étude du directeur de l’OREVADO à l’OCVV en juillet 2022;
* activité de suivi avec soutien partiel : l’OCVV a offert un stage de courte durée dans ses locaux au responsable des affaires juridiques de l’OREVADO en juillet/août 2022, afin d’échanger de bonnes pratiques pour la gestion du processus de réception et des procédures juridiques.

*Réunions de l’UPOV*

Les représentants de la Commission européenne et de l’OCVV faisant partie de la délégation de l’UE ont participé aux réunions du Conseil de l’UPOV, du Comité consultatif, du Comité juridique et administratif et du Comité technique. L’OCVV a assisté à tous les TWP. Étaient représentés également les groupes de travail sur le formulaire de demande électronique, sur le produit de la récolte et sur l’utilisation non autorisée du matériel de reproduction (WG-HRV), le groupe de travail chargé d’élaborer des orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l’utilisation à titre privé et à des fins non commerciales (WG-SHF), et le groupe de travail sur les variétés essentiellement dérivées (WG-EDV).

*EAPVP*

Participation aux 14e et 15e forums annuels (août-septembre 2021 et juillet 2022). Le forum EAPVP annuel a pour but de rendre compte des activités de l’année précédente et de planifier les futures initiatives de coopération, y compris les mises à jour du projet pilote EAPVP sur la création d’une plateforme e-PVP.

*OCVV – Organisation européenne des brevets*

Le 31 mars 2022, l’OCVV a reconduit son accord de coopération avec l’Office européen des brevets pour une durée de cinq ans en vertu de l’“accord administratif n° 2022/01373 sur la coopération bilatérale entre l’OEB et l’OCVV”, lequel comprend deux plans de mise en œuvre. L’accord de coopération reconduit fait suite à l’accord administratif précédent (le premier), signé en février 2016 et permettant une plus grande transparence et un meilleur échange de connaissances entre les deux organisations respectivement dans le domaine des brevets de plante et des droits d’obtenteur. Les plans de coopération repris dans le nouvel accord de coopération portent sur l’échange de données et les pratiques de partage de travail concernant l’utilisation des bases de données et d’autres outils de travail. L’échange de données permet aux examinateurs de rechercher des variétés végétales protégées par un certificat, allongeant ainsi la durée de validité des brevets européens. Les bases de données concernées ont été également mises à la disposition des États membres de l’Organisation européenne des brevets. De par la nature de leurs activités, l’OEB et l’OCVV sont constamment en contact. Jusqu’à présent, ce dialogue s’est révélé essentiel pour la protection des innovations liées à des plantes et jouera un rôle clé pour relever les défis du XXIe siècle.

*OAPI*

Au début du mois de juillet 2019, la Commission européenne a signé avec l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), à Genève, un contrat prévoyant des fonds pour une feuille de route visant à promouvoir la propriété intellectuelle pour encourager la création de nouvelles variétés adaptées au marché africain et faciliter l’utilisation dans les pays de l’OAPI de variétés supérieures existant ailleurs. Ce projet est géré par l’OAPI, en partenariat avec l’OCVV, l’UPOV, le GEVES, le GNIS et Naktuinbouw.

En raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, les activités impliquant la participation d’experts de l’OCVV nécessitant une présence physique (évaluation des installations d’essai) prévues pour janvier et février 2021 ont dû être reportées. La mise en œuvre du projet se poursuivra jusqu’au deuxième trimestre de 2022. La Commission de l’UE a demandé une nouvelle reconduction jusqu’à fin 2022. L’OAPI a néanmoins organisé des séminaires destinés aux obtenteurs et aux producteurs de semences à Brazzaville, Libreville, Niamey, Ndjamena, Bissau et Conakry, auxquels l’OCVV a contribué par voie électronique. En juin 2022, une vingtaine d’experts nationaux en cultures avaient bénéficié d’une formation pratique sur l’examen DHS pendant une semaine au GEVES (France) et une autre semaine chez Naktuinbouw (Pays-Bas). Au deuxième trimestre 2022, le service d’audit qualité a réalisé des évaluations virtuelles de suivi pour les autorités de l’OAPI chargées de l’examen DHS, au Burkina Faso et au Cameroun, ainsi que des évaluations de suivi sur site pour les autorités chargées de l’examen DHS au Sénégal et en Côte d’Ivoire.

5.2 Formation

Au cours de l’année 2021-2022, l’OCVV a participé à la préparation de plusieurs formations, principalement dispensées en ligne en raison de la pandémie de Covid-19, notamment :

* table ronde organisée par l’ESSCA le 22 septembre 2021;
* séminaire international sur les droits d’obtenteur, Garrigues (Amérique latine) – 28 septembre 2022;
* webinaires organisés avec les services d’assistance en matière de propriété intellectuelle (services européens et internationaux/régionaux) :
* la propriété intellectuelle dans le secteur agroalimentaire II – interface entre les marques, les droits d’obtenteur et les indications géographiques – 28 septembre 2021,
* le rôle essentiel des services d’examen d’audit de qualité pour les droits d’obtenteur dans l’UE – 17 février 2022,
* webinaire sur les services d’assistance internationaux en matière de propriété intellectuelle – la propriété intellectuelle dans l’agroalimentaire (services d’assistance pour les PME en Chine, en Asie du Sud-Est, Afrique et en Amérique latine) – 16 mars 2022,
* contraintes et opportunités pour des variétés modifiées – 12 avril 2022,
* introduction à la protection des obtentions végétales dans l’Union européenne – 21 juin 2022;
* protection de la propriété intellectuelle pour l’innovation des variétés végétales 2021 – ISF / Forum – 2 décembre 2021;
* présentation du régime communautaire de protection des obtentions végétales dans le cadre du master en propriété intellectuelle de l’Université de Maastricht – 11 janvier 2022;
* présentation du régime communautaire de protection des obtentions végétales dans le cadre du master en droit agroalimentaire, Université LUISS de Rome – 18 mars 2022;
* présentation du régime communautaire de protection des obtentions végétales et de l’OCVV à l’ICEA (Institut catalan d’études agraires);
* séminaire sur l’étude de l’impact socioéconomique du régime communautaire de protection des obtentions végétales, conjointement avec l’EUIPO – 28 avril 2022;
* présentation du régime communautaire de protection des obtentions végétales dans le cadre du Magister Lvcentinvs (IP LLM) de l’Université d’Alicante – 6 mai 2022;
* formation interne pour la DG TRADE et la DG GROW sur des questions liées au régime communautaire de protection des obtentions végétales et sur des sujets sensibles pour le commerce (fausses idées sur l’UPOV) – 24 juin 2022;
* conférence sur la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle, à l’EUIPO – 7-8 juillet 2022;
* formation pour la chambre de commerce de Milan sur les NGT – 19 juillet 2022.

5.3 Réunions avec des organisations parties prenantes

La Commission européenne et l’OCVV ont assisté à la réunion annuelle d’Euroseeds du 18 au 20 octobre 2021. L’OCVV a assisté à la réunion annuelle de CIOPORA International les 25 et 26 avril 2022 ainsi qu’au Congrès de l’ISF les 16, 17 et 18 mai 2022. L’OCVV a également rencontré des organisations d’obtenteurs dans un cadre bilatéral : Euroseeds et Plantum le 7 avril 2022, Assosementi le 23 mars 2022 et CIOPORA le 31 mai 2022.

L’OCVV a également organisé une réunion bilatérale annuelle officielle (virtuelle) avec l’AIPH le 2 février 2022.

En outre, depuis 2021, le président de l’OCVV réalise des visites d’étude dans les États membres de l’UE : en Italie (mars 2022), aux Pays-Bas (mai 2022), en Allemagne (mai-juin 2022) et en Espagne (juin 2022). Ces visites sont l’occasion de rencontrer des obtenteurs issus du secteur privé comme du secteur public. Pour terminer, l’OCVV a rencontré des représentants des organes législatifs de l’UE, à savoir la commission de l’agriculture et du développement rural du Parlement européen (30 novembre 2022 et 28 avril 2022) et des représentants du Conseil de l’Union européenne : réunion avec le ministre français chargé des affaires européennes (3 février 2022) et la représentation permanente de la République tchèque auprès de l’UE (24 juin 2022).

5.4 Participation à des salons internationaux et à des journées portes ouvertes

L’OCVV estime que sa participation à des salons internationaux et à des journées portes ouvertes dans les services d’examen est un moyen utile de promouvoir le régime de protection communautaire des obtentions végétales, d’avoir des contacts directs avec les déposants et de fournir des informations aux cultivateurs. Cependant, en raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, le salon “IPM” d’Essen (Allemagne) a été annulé. Le “Salon Sival” d’Angers (France) a été maintenu et l’OCVV y a présenté le régime de protection communautaire des obtentions dans l’espace dédié au forum. L’OCVV a visité également le salon Fruitlogistica en avril à Berlin (Allemagne) ainsi que la Floriade Expo en mai 2022 aux Pays-Bas.

5.5 Améliorations informatiques

Les plateformes de gestion des applications de l’OCVV (en particulier l’application en ligne) ont subi une révision majeure pour améliorer les possibilités de maintenance, faciliter le développement de nouvelles fonctions, améliorer leur capacité à être utilisées dans des environnements cloud et leur capacité de résistance à des cybermenaces. Il est toujours possible d’intégrer d’autres États membres de l’UE car les questionnaires techniques pour l’harmonisation au sein de l’UE ne cessent de s’améliorer. L’OCVV a renforcé sa coopération avec UPOV PRISMA et a déjà remis deux des quatre projets d’origine indiquant plusieurs limitations depuis le début de la coopération. Des améliorations de l’échange de données avec la plateforme de l’OCVV pour la gestion des dénominations ont été identifiées et récemment approuvées. L’objectif est d’abandonner les chargements manuels du catalogue des droits d’obtenteur et des contributions nationales à l’UPOV et d’adopter une intégration de machine à machine assurant une mise à jour en temps réel et un traitement plus efficace.

6. Recherche-développement

6.1 Groupe de travail ad hoc IMODDUS

Dans le cadre de la stratégie de l’OCVV en matière de recherche-développement, le Conseil d’administration a créé le groupe de travail ad hoc de l’OCVV sur les techniques biomoléculaires en 2016 et confirmé cette création en 2021. Ce groupe de travail est dénommé IMODDUS, ce qui signifie “Intégration de données moléculaires aux examens DHS”. L’objectif du groupe est de suivre et d’examiner l’évolution des techniques biomoléculaires et d’évaluer les projets de recherche-développement concernant l’application de ces techniques dans les examens DHS de tous les secteurs de cultures, lorsque lesdites techniques peuvent contribuer à améliorer l’efficacité et à la qualité.

Le groupe est composé d’experts du BMT provenant des services d’examen et des organisations de producteurs concernés. La participation est limitée aux experts qui peuvent activement contribuer à l’élaboration de documents et d’exposés. Des experts de laboratoires, d’universités, du secteur de l’industrie, etc., peuvent également être invités par le président du groupe.

En mai 2022, une réunion physique a été organisée à Bruxelles avec le soutien de la DG SANTE. L’ordre du jour comprenait des présentations et débats sur les sujets suivants :

* rôle des techniques biomoléculaires dans la réglementation de l’UE sur les semences, rôle potentiel d’IMODDUS;
* point sur le nouveau groupe de travail de l’OCDE sur les techniques biochimiques et moléculaires, liens potentiels avec IMODDUS;
* point sur le système de protection des obtentions végétales des États-Unis d’Amérique et utilisation de techniques moléculaires dans les processus décisionnels;
* projets de recherche-développement IMODDUS en cours;
* tâches moléculaires des projets INVITE (principalement sur le ray-grass pérenne) et INNOVAR;
* marqueurs moléculaires pour aider à l’évaluation de la distinction : avis d’obtenteurs sur la notion de distinction liée à la valeur moléculaire.

En 2022, IMODDUS n’a pas eu à évaluer de nouvelle proposition de projet de recherche-développement.

Les trois projets de recherche-développement suivants, évalués précédemment positivement par IMODDUS et ayant obtenu un cofinancement, ont été finalisés :

*Pommier*

“Élaboration de marqueurs moléculaires permettant de distinguer les pommiers mutants (cultivars mutants)” (par association de données de séquençage, de transcriptomique et d’épigénétique)

*Colza oléagineux (deuxième partie)*

“Élaboration d’une stratégie relative à l’application de marqueurs moléculaires de type SNP dans le cadre de l’examen DHS du colza oléagineux d’hiver”

*Chanvre*

“Élaboration d’un ensemble de marqueurs SNP pour le Cannabis pour appuyer l’examen DHS”

Deux autres projets de recherche-développement validés par IMODDUS ont progressé régulièrement au cours de la période considérée :

*Tomate*

“Validation internationale d’un ensemble de marqueurs SNP permettant de déterminer les écarts génétiques pour la gestion de la collection de référence pour la tomate”

*DurdusTools*

Intégration des données moléculaires à l’examen DHS du blé dur – élaboration d’une base de données moléculaires commune accessible en ligne et d’un outil de calcul de la distance génétique”.

Deux nouveaux projets de recherche-développement validés par IMODDUS en 2021 ont été lancés début 2022 :

*Hortensia*

Exploitation des données moléculaires à l’appui de l’examen DHS pour les plantes ornementales : une étude de cas sur l’hortensia.

*Tomate – Piment –Melon*

Mise à jour des essais DHS de résistance en fonction de l’évolution des organismes nuisibles :

– mise en place d’essais de résistance au ToBRFV pour la tomate et le piment;

– amélioration de l’essai de résistance du melon à l’Aphis gossypii.

6.2 INVITE

INVITE signifie “innovation dans les examens de variétés végétales en Europe pour encourager l’introduction de nouvelles variétés mieux adaptées à des conditions biotiques et abiotiques variables et à des pratiques de gestion des plantes plus durables”. INVITE est l’un des deux projets retenus suite à l’appel à propositions SFS-29-2018 “L’innovation dans les examens de variétés végétales” du programme Horizon 2020. Ce projet vise à améliorer l’efficacité des examens des variétés et la disponibilité des informations dont disposent les parties prenantes concernant les performances des variétés dans diverses conditions de production et le stress biotique et abiotique pour 10 plantes (7 plantes “type” : maïs, blé, ray-grass, tournesol, pomme de terre, tomate, pommier et 3 “plantes demandées” : luzerne, soja et colza). Il traite les questions de la valeur en termes de culture et d’utilisation (VCU) et de l’examen DHS de manière équilibrée et vise à maximiser les synergies entre ceux-ci par l’intermédiaire d’activités connexes fondées sur l’établissement de phénotypes, de génotypes et de modèles et la gestion de bases de données.

Le montant total alloué aux 29 partenaires s’élève à environ 8 millions d’euros, à dépenser sur une période de 5 ans à compter de juillet 2019. L’OCVV ne recevra aucun financement.

L’OCVV est chargé de gérer toutes les questions concernant l’accès aux données historiques et au matériel de référence détenu par les services d’examen. Il participe aux réunions techniques, codirige le lot de travail 5 consacré aux essais et à la validation des nouveaux outils développés par tous les lots de travail et il est membre du comité exécutif du projet. En 2022, les travaux techniques se sont poursuivis sans interruption pour toutes les cultures. La 3e réunion annuelle, organisée par AGES, s’est tenue à Vienne en avril 2022. Une démonstration technique a été réalisée à cette occasion pour présenter les premiers outils permettant de réaliser les phénotypes et développés par le lot de travail 2 du projet INVITE, ainsi que d’autres outils et services proposés par une sélection d’entreprises privées.

La collaboration avec INNOVAR (le deuxième consortium lauréat de l’appel SFS-29-2018, qui se concentre sur l’optimisation des examens de variétés de blé) s’est poursuivie. Des données ont été recueillies lors des essais courants sur le blé. Les représentants ont été invités à participer à la réunion IMODDUS en 2022.

6.3 Autres projets de recherche-développement

*Harmorescoll*

HARMORESCOLL vise à mettre en place, à l’échelle européenne, un système coordonné permettant de donner accès au matériel de référence pour la réalisation d’examens DHS conformément aux protocoles de l’OCVV et aux principes directeurs de l’UPOV. Ce projet réunit des services d’examen et des entreprises semencières membres d’Euroseeds. Le projet est coordonné par le GEVES et Naktuinbouw. Il a débuté en 2020 et il est prévu pour une durée de trois ans.

1. Ce rapport utilise la terminologie des Nations Unies.

[Fin de l’annexe XIX et du document] [↑](#endnote-ref-2)